



1-RAPPORT DE PRÉSENTATION

Première partie

| | |
|------------------------|-------------------|
| PRESCRIPTION | 18/12/2014 |
| ARRÊT DE PROJET | 04/12/2018 |
| APPROBATION | 10/09/2019 |



Par délégation le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
P. Pineau

P. Pineau

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU

Date de téléransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

agence de l'eau
Loire-Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

THOUARSAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-
AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| AVANT-PROPOS | 3 |
| PRÉAMBULE | 4 |
| Qu'est-ce qu'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) | 4 |
| Un document de planification répondant à un cadre législatif | 5 |
| Objectifs et enjeux de développement durable | 6 |
| CONTEXTE TERRITORIAL | 7 |
| EXPLICATION DES CHOIX ÉTABLISSANT LE PADD ET LE DOO | 16 |
| Un scénario de développement réfléchi | 17 |
| Une meilleure accessibilité du territoire | 18 |
| Une organisation territoriale pour mieux répondre aux besoins de la population | 18 |
| Promouvoir un développement résidentiel équilibré et solidaire | 20 |
| Un potentiel de renouvellement à mobiliser et des principes d'urbanisation plus maîtrisés | 22 |
| Identifier les capacités de densification et de mutation dans le tissu urbain existant | 22 |
| Maîtriser les extensions urbaines..... | 23 |
| Consolider l'offre en équipements en cohérence avec l'organisation territoriale | 24 |
| Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial | 24 |
| Des potentiels de requalification et de renouvellement..... | 24 |
| Améliorer les conditions d'accueil dans les zones d'activités existantes..... | 24 |
| Anticiper les besoins fonciers des activités économiques | 25 |
| Préservation des terres agricoles | 26 |
| Être le territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique | 26 |
| Structurer l'offre touristique thouarsaise | 27 |
| L'organisation de l'offre commerciale | 28 |
| Favoriser les mobilités durables | 29 |
| Préserver et valoriser le cadre de vie | 30 |
| Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels | 30 |
| La préservation de la Trame verte et bleue | 33 |
| La valorisation des paysages du Thouarsais et de ses éléments constitutifs | 34 |
| La protection et la valorisation des ressources | 35 |
| LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCoT DOIT ÊTRE COMPATIBLE | 37 |
| 1. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne | 38 |

| | |
|--|-----------|
| 2. Le SAGE Thouet | 40 |
| 3. Le SAGE Sarthe Layon-Aubance..... | 42 |
| 4. Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Loire-Bretagne et le Plan de prévention des risques (PPRI) du Thouet | 44 |
| 5. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine | 46 |
| LES PLANS OU PROGRAMMES QUE LE SCoT DOIT PRENDRE EN COMPTE..... | 47 |
| 1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Poitou-Charentes..... | 47 |
| 2. Le Schéma régional des carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine | 51 |
| 3. le Schéma départemental des carrières (SDC) des Deux-Sèvres..... | 51 |
| LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE REFERENCE..... | 52 |
| LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCoT..... | 54 |
| Rappel de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme..... | 54 |
| Principes et méthodes de suivi et d'évaluation du SCoT de la CC du Thouarsais | 54 |

AVANT-PROPOS

Le rapport de présentation contient plusieurs grandes parties :

- **le rappel du cadre législatif et juridique d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;**
- **le contexte territorial ;**
- **la justification des choix ;**
- **l'articulation avec les documents de rang supérieur ;**
- **les indicateurs de suivi ;**
- le diagnostic urbain et territorial (document à part) ;
- l'état initial de l'environnement (document à part) ;
- l'évaluation environnementale (document à part) ;
- le résumé non technique (document à part).

Le présent document contient les parties citées précédemment en gras. Les deux parties restantes sont des documents complémentaires au présent rapport de présentation.

PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le Schéma de cohérence territoriale, introduit par la loi Solidarité et renouvellement urbain -dite loi SRU du 13 décembre 2000, en remplacement des anciens schémas directeurs, est un outil de planification territoriale et de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Il doit permettre d'assurer « l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité ; la qualité urbaine, architecturale et paysagère, la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat [...] ».

Le schéma de cohérence territoriale comprend :

1° **Un rapport de présentation** (cf. article L.141-3 du Code de l'Urbanisme) qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

2° **Un projet d'aménagement et de développement durables** (cf. article L.141-4) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

3° **Un document d'orientation et d'objectifs** (cf. articles L.141-5 à 141-22 du Code de l'Urbanisme) qui détermine dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r- AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

Le DOO assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un document de planification répondant à un cadre législatif

Depuis la loi SRU, le rôle et le contenu du SCoT a été renforcé par le cadre législatif :

- **la loi ENE** (engagement national pour l'environnement) a des objectifs renforcés en matière de développement durable, notamment en matière de consommation d'espace, de réduction des obligations de déplacement, de répartition équilibrée des commerces et des services. Le SCoT doit prendre en compte les plans climat énergie territoriaux et peut conditionner l'urbanisation de certaines zones au respect de critères environnementaux (présence de transports collectifs, taille minimale des constructions afin d'éviter l'étalement, performance énergétique des bâtiments).
- **la loi ALUR** (mars 2014) fait du SCoT un document « intégrateur ». Les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation doivent être identifiés. L'approche en matière de déplacements prend en compte les temps de déplacements. Le DOO transpose les dispositions des chartes de PNR. Enfin, le SCoT doit définir les localisations préférentielles des commerces et les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire. la loi ALUR soumet les drives à autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CDAC et oblige la remise en état du terrain lorsqu'il est mis fin à l'exploitation commerciale.
- **La Loi Pinel** (juin 2014) recrée dans le cadre des SCoT, la possibilité d'intégrer un document d'aménagement commercial et donne une base législative aux critères relatifs à l'aménagement du territoire, au développement durable et à la protection des consommateurs. Ce document d'aménagement artisanal et commercial détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

L'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et le décret 2015-1783 du 23 décembre 2015, relatifs aux parties législative et réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme procèdent à une nouvelle rédaction du Code de l'urbanisme. Ils emportent nouvelle codification, à droit constant, du livre 1er du Code de l'urbanisme. Ces dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, dont le contenu est écrit dans les articles L.104-1 à L.104-5 :

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis à **enquête publique** conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Enfin, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Objectifs et enjeux de développement durable

Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme définissent les objectifs généraux :

// Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie »

// Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

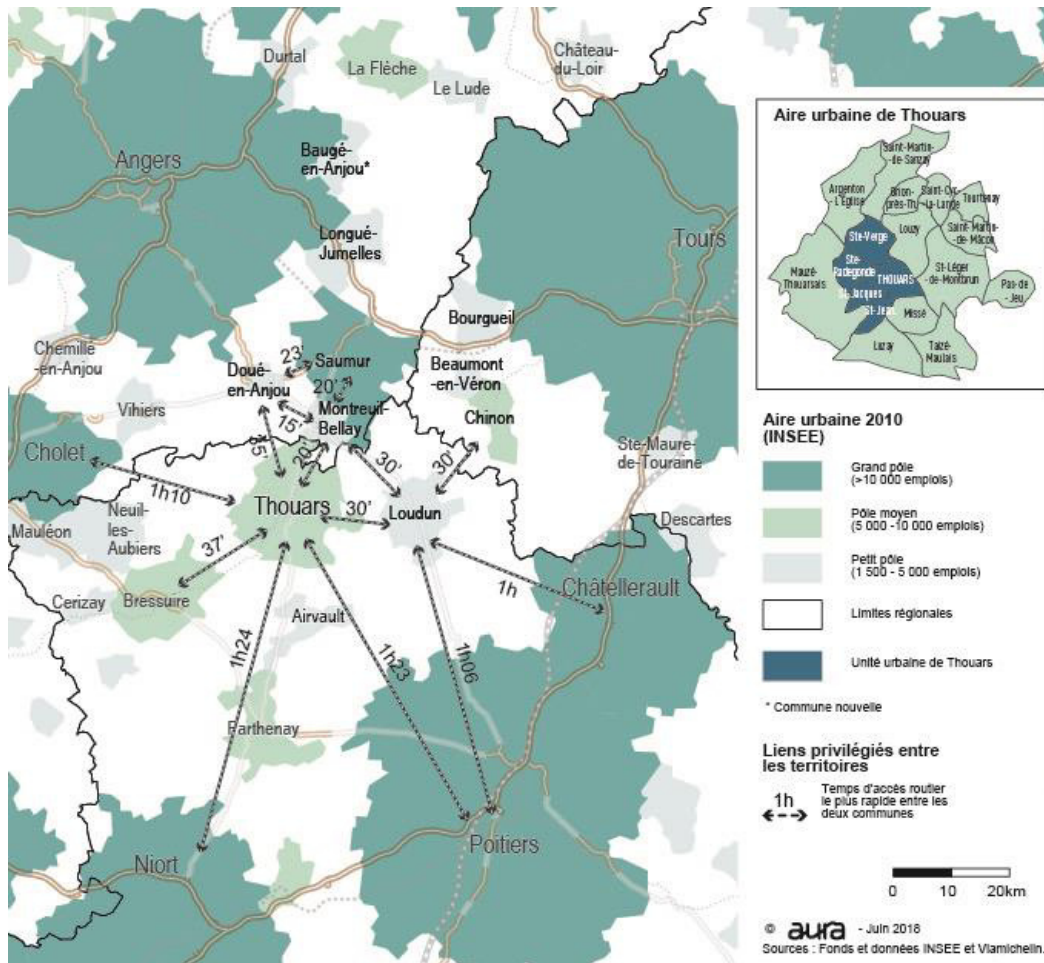
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r- AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

CONTEXTE TERRITORIAL

Le Thouarsais, un bassin de vie au cœur d'un système de moyennes aires urbaines



Selon l'INSEE, le Thouarsais constitue une aire urbaine¹ de taille moyenne : 18 communes pour 26 707 habitants et 11 739 emplois en 2015. Son pôle urbain (unité urbaine) au sens de l'INSEE² concentre 55% de la population et 73% des emplois dans cinq communes (Saint-Jacques de Thouars, Saint-Jean de Thouars, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge et Thouars).

¹ Définition de l'INSEE : en 2010, une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. On distingue plusieurs aires urbaines selon le nombre d'emplois :

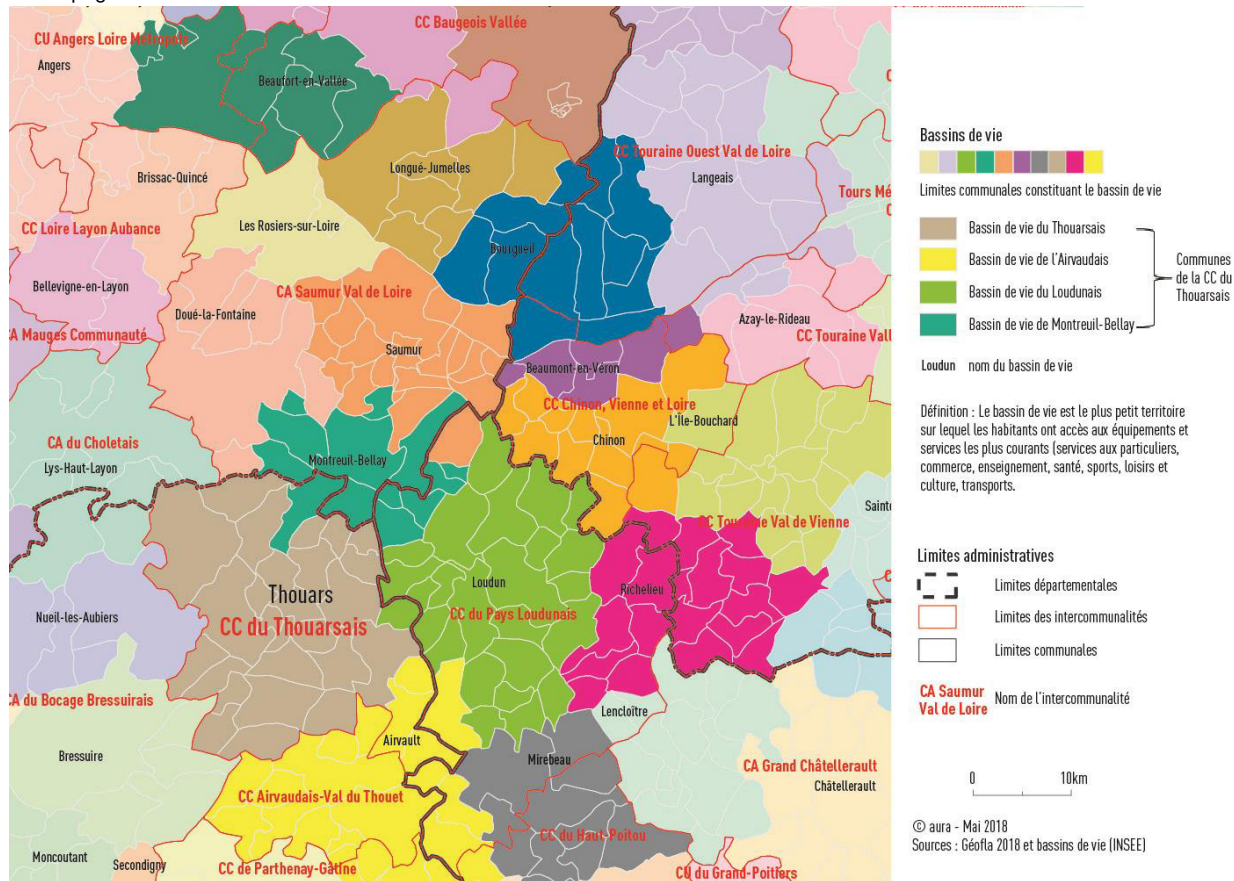
- les grandes aires >10 000 emplois
- les moyennes aires de 5 000 à 10 000 emplois
- les petites aires de 1 500 à 5 000 emplois.

² Commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Elle est éloignée des grands systèmes urbains (à environ 1 heure d'Angers, de Cholet, de Niort, de Poitiers et de Tours) **et se trouve dans un maillage de pôles moyens et petits** (à proximité des pôles d'Airvault, Bressuire et Parthenay et de Loudun, Montreuil-Bellay). La grande aire urbaine la plus proche est celle de Saumur (à environ 40 minutes).

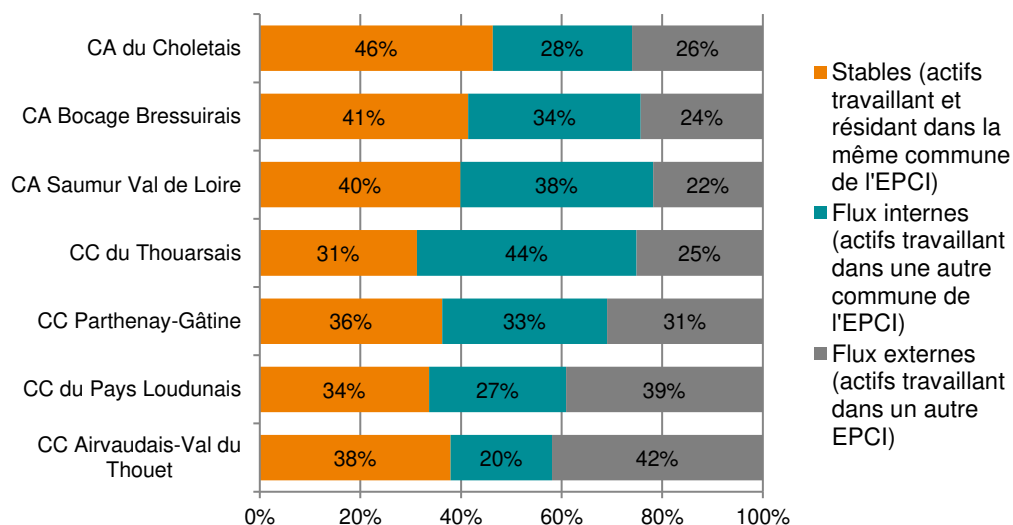
Découpage du territoire en bassin de vie 2012



Le bassin de vie du Thouarsais défini par l'INSEE correspond presque au périmètre de l'intercommunalité, véritable atout pour une bonne articulation entre territoire de vie et de projet.

Une intercommunalité plutôt autonome au regard des flux domicile-travail

Répartition géographique des flux domicile-travail selon l'EPCI de résidence



Source : INSEE, RP 2015, exploitation complémentaire

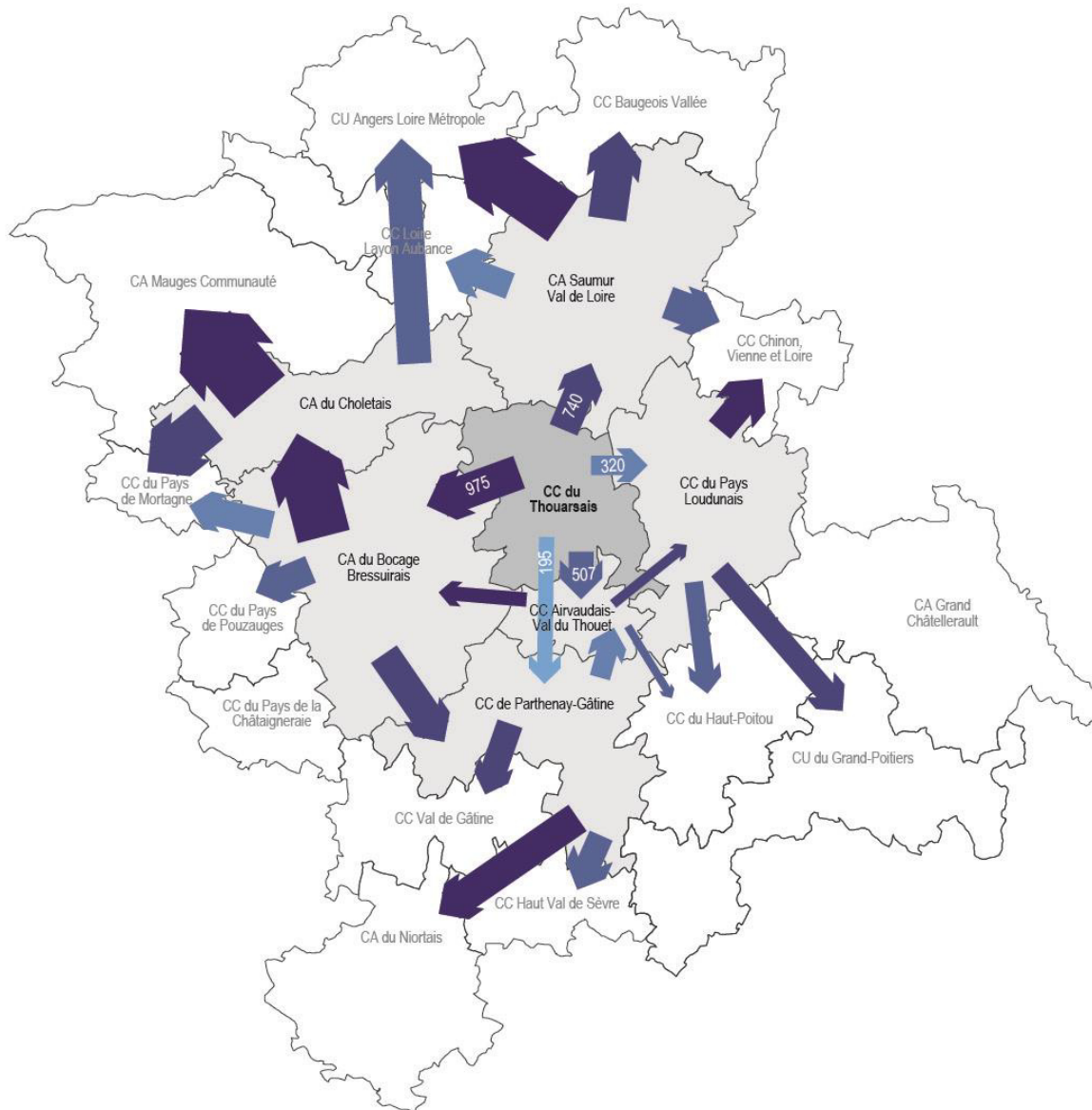
Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

75% des habitants actifs occupés du Thouarsais travaillent dans l'intercommunalité de résidence. Ce poids est élevé par rapport à celui des Communautés de communes voisines et très proche de celui des agglomérations limitrophes (Choletais, Bressuirais et Saumurois).

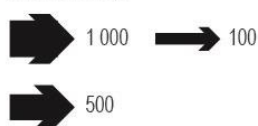
La part des flux internes apparaît très élevée (44% des flux globaux de la CC du Thouarsais). A l'inverse, le poids des actifs travaillant dans leur commune est le plus faible des territoires comparés (31% des déplacements domicile-travail). En proportion, les dynamiques d'échanges entre les communes du Thouarsais apparaissent donc importantes.

Des échanges avec les intercommunalités limitrophes

Principaux flux sortants entre le Thouarsais et les EPCI limitrophes (déplacements domicile – travail 2015)



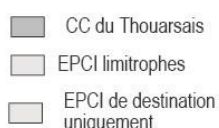
Flux de mobilité sortants domicile-travail (en nombre) :



Classement des principaux EPCI de destination des flux domicile-travail depuis chaque EPCI analysé :



Limites administratives

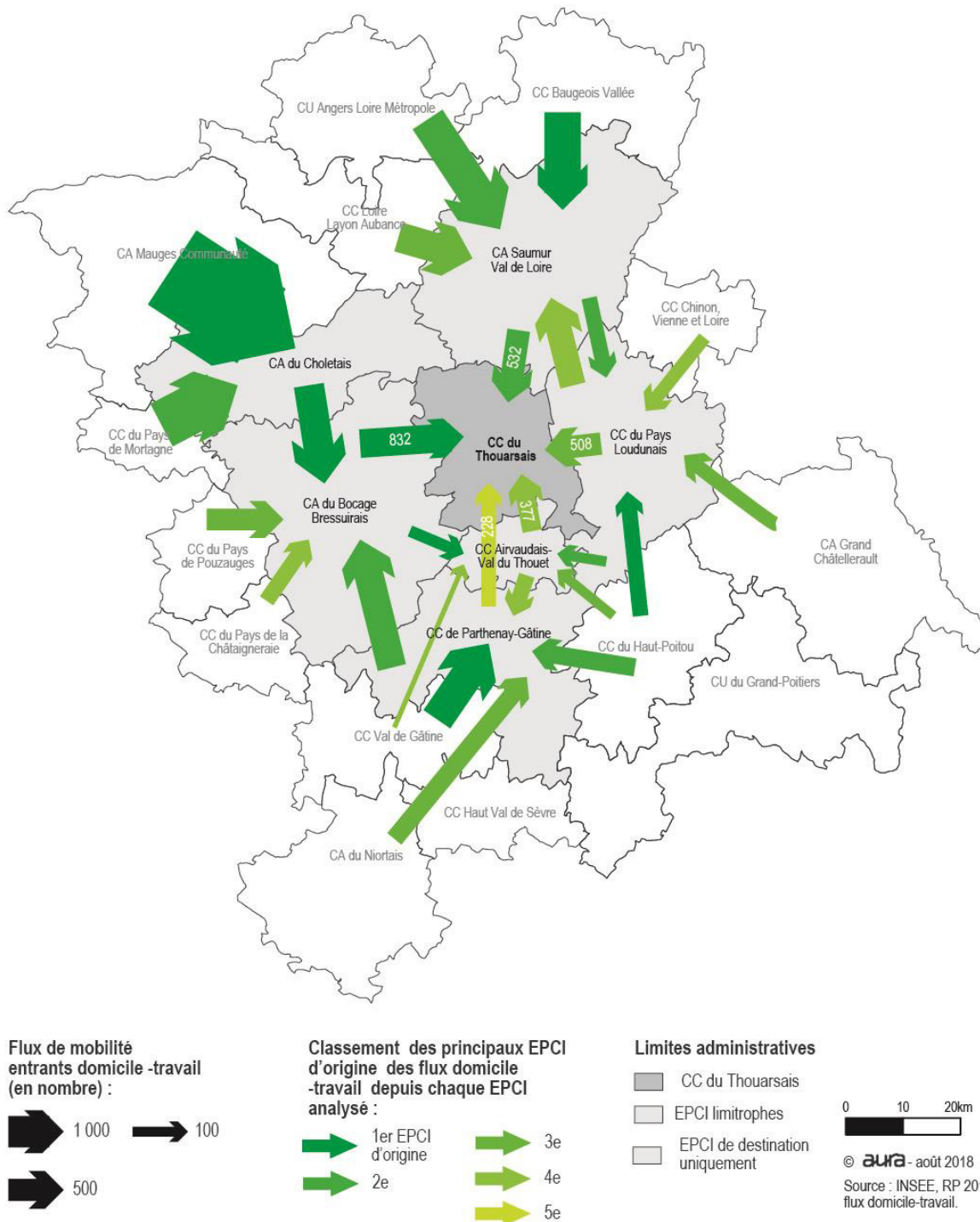


© **aura** - août 2018
Source : INSEE, RP 2015, flux domicile-travail.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

En dehors de leur EPCI³ de résidence, **le Bressuirais est la première destination de travail des habitants actifs occupés du Thouarsais, suivi du Saumurois, de l’Airvaudais, du Loudunais et du territoire de Parthenay-Gâtine.** Dans le sens inverse, le palmarès est exactement le même pour les trois premiers EPCI d’origine.

Principaux flux entrants entre le Thouarsais et les EPCI limitrophes (déplacements domicile – travail 2015)

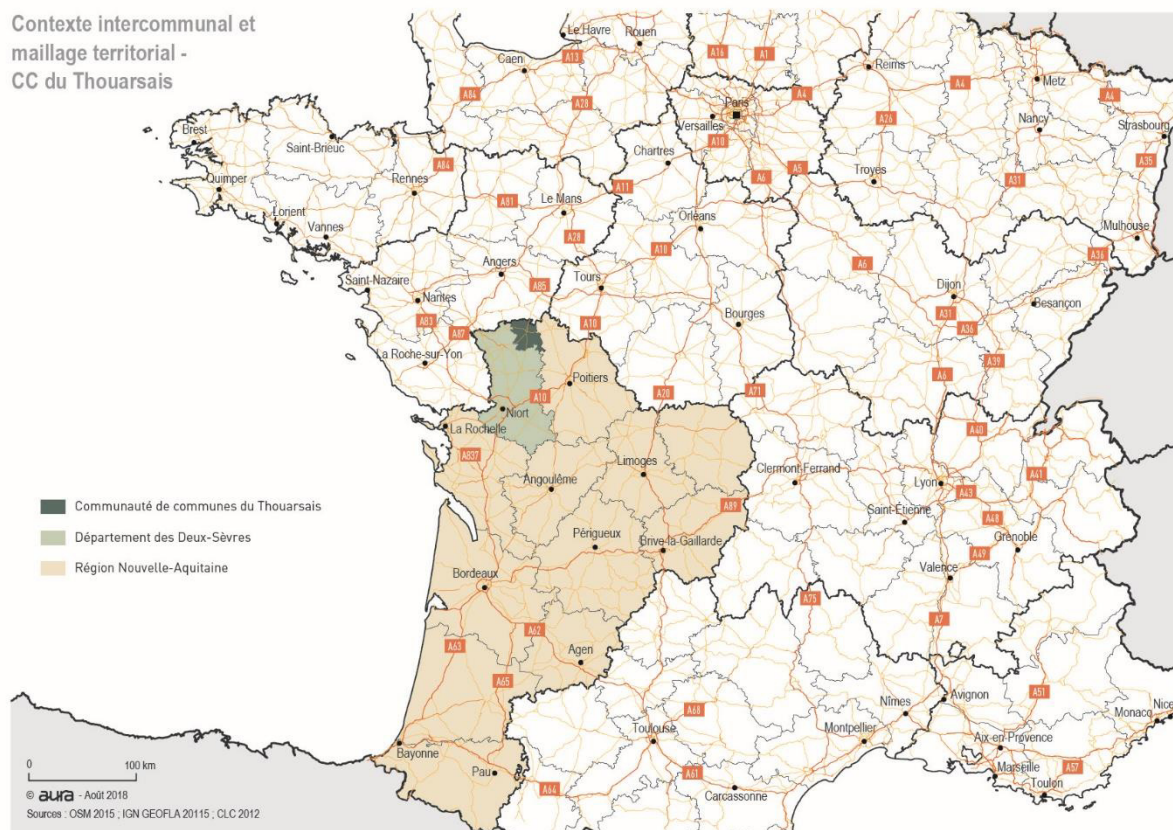


³ Etablissement public de coopération intercommunale

La taille et la localisation des intercommunalités limitrophes sont les deux principaux facteurs explicatifs de ces résultats. Le Bressuirais et le Saumurois sont en effet, et largement, les deux territoires qui comptabilisent le plus d'emplois (environ 29 000 et 38 000 respectivement) et le plus de résidents actifs occupés (autour de 30 000 et 39 000 respectivement). En comparaison, on recense environ 14 000 emplois et 14 000 résidents actifs occupés dans les EPCI de Parthenay et de Thouars, 3 000 emplois et 2 700 habitants actifs occupés dans l'Airvaudais.

Contexte intercommunal et maillage administratif

Contexte intercommunal et maillage territorial - CC du Thouarsais



Le District de Thouars a été créé entre les communes de Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Radegonde, Thouars, par Arrêté préfectoral du 29 décembre 1972.

Après cette date, deux communes à part entière et une commune associée rejoignent ce District : Sainte-Verge en janvier 1984 puis Mauzé-Thouarsais et sa commune associée Rigné en janvier 1997.

Le District devient Communauté de Communes du Thouarsais, par arrêté préfectoral du 22 décembre 1998, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 1999. Ensuite, quatre communes à part entière et trois communes associées adhèrent à l'intercommunalité : Saint-Léger-de-Montbrun en janvier 2000, Taizé et sa commune associée Maulais en janvier 2003, Oiron et ses communes associées Bilazais et Noizé en janvier 2004, et enfin Brie en janvier 2005. Depuis le 1^{er} janvier 2012, six communes supplémentaires rejoignent la Communauté de Communes : Brion-près-Thouet, Pas-de-Jeu, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sanzay et Tourtenay.

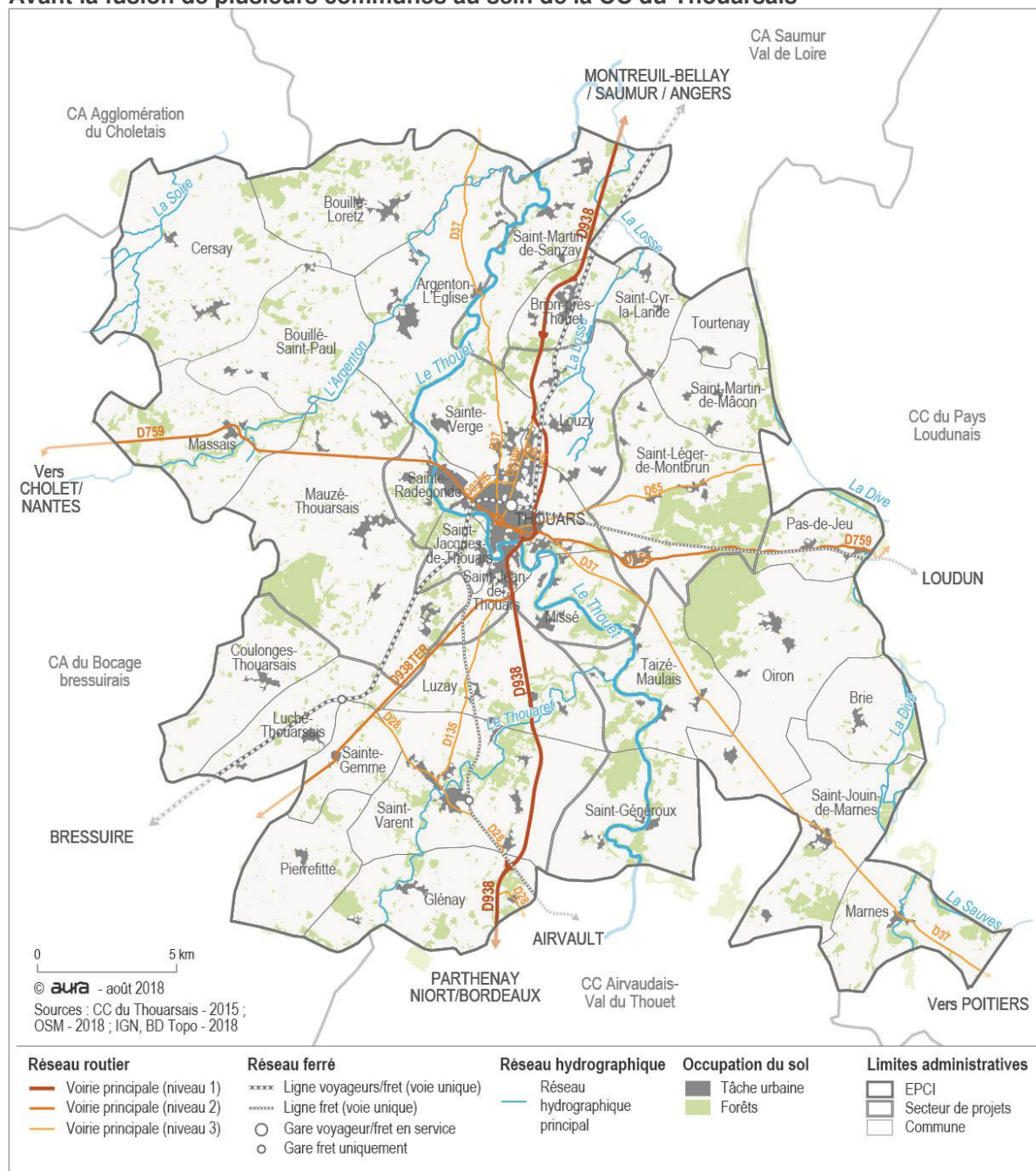
La nouvelle Communauté de Communes (CC) du Thouarsais est née suite à la réforme territoriale au 1^{er} janvier 2014, de la réunion de communes issues de quatre collectivités, une partie de la CC de l'Airvaudais, la CC de l'Argentonnais la CC du Saint-Varentais et la CC du Thouarsais : 33 communes puis 24 communes au 1^{er} janvier 2019⁴ pour 36 058 habitants en 2015 sur une superficie de 61 925ha ; près de 14 000 emplois y sont implantés.

Elle est située aux confins de la région Nouvelle Aquitaine et au Nord-est du département des Deux-Sèvres.

⁴ Création de quatre communes nouvelles (voir détails page suivante)

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Avant la fusion de plusieurs communes au sein de la CC du Thouarsais



Au 1^{er} janvier 2017, une première fusion de communes est créée, **Val-en-Vignes**, à partir du regroupement de trois communes : Bouillé-Saint-Paul, Cersay et Massais.

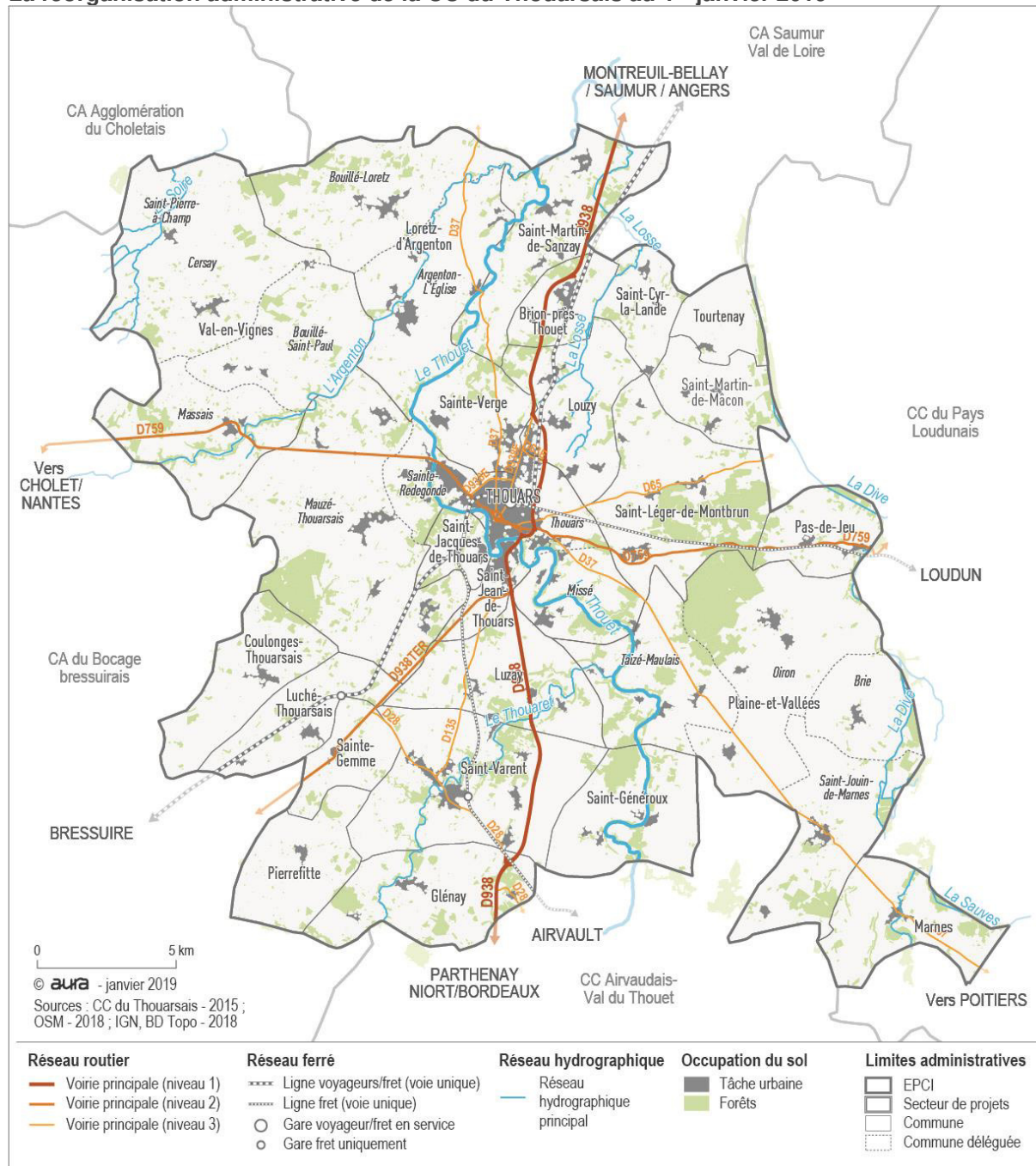
Trois nouvelles fusions sont ensuite constituées au 1^{er} janvier 2019 :

- **Loretz-d'Argenton**, à partir du regroupement des communes d'Argenton l'Église et de Bouillé-Loretz ;
- **Thouars**, à partir du regroupement des communes de Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte-Radegonde et Thouars ;
- **Plaine-et-Vallées**, à partir du regroupement des communes de Brie, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Pour information, les périmètres de ces communes nouvelles ont été indiqués sur les cartes. Cependant, les créations de communes nouvelles ne modifient pas le parti d'aménagement du SCoT : l'organisation territoriale et les orientations ont été pensées en considérant les communes déléguées et notamment leurs bourgs. En particulier, Thouars désigne la commune déléguée et non la commune nouvelle, sauf mention explicite.

La réorganisation administrative de la CC du Thouarsais au 1^{er} janvier 2019



| Communes au 1 ^{er} janvier 2019 | Communes déléguées | Population |
|--|-----------------------|---------------|
| Loretz-d'Argenton | Argenton-l'Église | 1 638 |
| | Bouillé-Loretz | 1 058 |
| Plaine-et-Vallées | Brie | 178 |
| | Oiron | 907 |
| | Saint-Jouin-de-Marnes | 575 |
| | Taizé-Maulais | 766 |
| Brion-près-Thouet | | 763 |
| Val-en-Vignes | | 2 031 |
| Coulonges-Thouarsais | | 439 |
| Glénay | | 567 |
| Louzy | | 1 343 |
| Luché-Thouarsais | | 506 |
| Luzay | | 620 |
| Marnes | | 250 |
| Thouars | Mauzé-Thouarsais | 2 204 |
| | Missé | 832 |
| | Sainte-Radegonde | 1 865 |
| | Thouars | 9 225 |
| Pas-de-Jeu | | 386 |
| Pierrefitte | | 342 |
| Saint-Cyr-la-Lande | | 352 |
| Sainte-Gemme | | 402 |
| Saint-Généroux | | 369 |
| Saint-Jacques-de-Thouars | | 453 |
| Saint-Jean-de-Thouars | | 1 342 |
| Saint-Léger-de-Montbrun | | 1 272 |
| Saint-Martin-de-Mâcon | | 324 |
| Saint-Martin-de-Sanzay | | 1 059 |
| Saint-Varent | | 2 459 |
| Sainte-Verge | | 1 414 |
| Tourtenay | | 117 |
| Total CC du Thouarsais | | 36 058 |

Source : INSEE, RP 2015, exploitation principale, géographie communale au 1^{er} janvier 2017.

Les compétences de la CC du Thouarsais, ainsi que l'intérêt communautaire, ont été validées par délibération en date du 5 février 2019, comme suit :

1- Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schémas de secteur,
 - Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi)
 - documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Développement économique

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

2- Les compétences optionnelles

La Communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement de quelques équipements culturels et sportifs
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement et eaux pluviales
- Eau.

3- Les compétences facultatives

- Développement touristique, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques
- Politique sportive culturelle et éducative
 - politique sportive en faveur du sport de haut niveau
 - événements sportifs de portée nationale ou internationale
 - soutien et l'organisation des manifestations et des événements de nature à promouvoir la culture du territoire
 - soutien à la création artistique (dont mise en place de résidences d'artistes) et actions de sensibilisation des habitants autour de la création
- Transports
 - Etude, mise en place et gestion de solutions pour la mobilité, dont la mise en place d'un Transport à la demande (TAD)
 - Gestion d'un service de transports pour les activités scolaires et périscolaires gérées par les services communautaires
- Service de portage des repas à domicile
- Gestion de refuges d'animaux
- Système d'information géographique
- Equipements hébergeant des services publics
- Aménagement numérique
- Prévention
- Santé
- Enfance et jeunesse.
- Eaux pluviales

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

EXPLICATION DES CHOIX ÉTABLISSANT LE PADD ET LE DOO

La présente partie expose les choix opérés par les élus de la Communauté de Communes du Thouarsais, à partir du diagnostic et des enjeux, pour définir les orientations fondatrices du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

L'explication des choix retenus concerne à la fois les axes stratégiques du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les dispositions traduites dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), « en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions démographiques, économiques et des besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, des transports, des équipements et services ».

Le rapport de présentation justifie également les objectifs quantitatifs arrêtés. Il rappelle ainsi les principales orientations du SCoT en matière de consommation ou de protection des espaces agricoles.

Concernant les choix politiques effectués pour la définition du PADD et du DOO, rappelons que :

- Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit du projet politique du SCoT.
- Le DOO est la mise en oeuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. La Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Les choix retenus pour établir le PADD et le DOO du SCoT :

- s'appuient sur un diagnostic élaboré ayant fait l'objet d'une diffusion (voir bilan de la concertation) et un état initial de l'environnement ;
- sont issus des différents débats, notamment dans le cadre des ateliers thématiques ayant eu lieu au cours des phases PADD et DOO (voir bilan de la concertation) ;
- répondent aux enjeux identifiés pour l'aménagement du territoire et une urbanisation se préoccupant d'un développement durable ;
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement, précisés dans l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et s'appuient sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, national ou communautaire.

Le PADD traduit les réflexions et objectifs stratégiques des différents acteurs concernés par le devenir de leur territoire. Le DOO en est la traduction prescriptive.

Afin de disposer d'un ordre de grandeur pour orienter les politiques publiques et anticiper les besoins, le projet s'est donné, sur un certain nombre de thèmes, des objectifs chiffrés, fixés à l'horizon de 2040.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r- AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

Un scénario de développement réfléchi

Le Thouarsais a connu une croissance démographique relativement atone entre 1999 et 2015 (+0,2% par an). Le diagnostic a montré **un ralentissement de la croissance** (-0,2% par an entre 2010 et 2015), **une baisse de la natalité** depuis 2012, **un vieillissement de la population et une réduction du nombre d'emplois** entre 2010 et 2015.

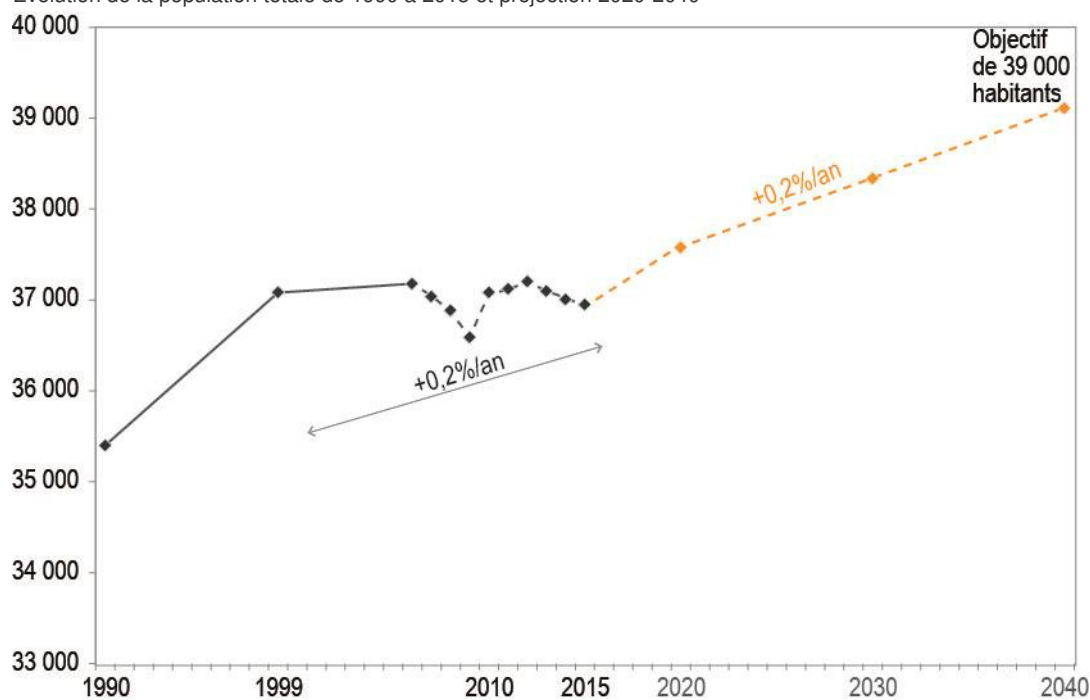
Face à ce constat, les élus du Thouarsais ont opté de **prolonger cette tendance longue sur la période 2020-2040**. Ce scénario correspond au scénario dit « fil de l'eau », qui prend comme hypothèse la reconduction du solde naturel et des mouvements migratoires à une très longue période (1999-2015, soit 16 ans), dans l'objectif d'atténuer les évolutions trop conjoncturelles de périodes plus courtes (comme par exemple 2010-2015).

Les élus ont clairement décliné un autre scénario avec une croissance démographique nulle, car ils ont la volonté de redynamiser le territoire.

Enfin, ils n'ont pas retenu un scénario avec une croissance démographique supérieure à celle enregistrée, car ils restent pragmatiques sur la capacité du territoire à produire du logement neuf, dans un contexte où le marché du logement est très détendu.

Le scénario choisi par les élus a l'objectif, non seulement d'**enrayer les pertes démographiques récentes**, mais de **renouveler la population vieillissante du territoire**. Ce scénario, « ambitieux mais raisonné », prévoit une hausse de 1 800 habitants d'ici 2040 (soit en moyenne +90 par an). A l'horizon 2040, on compterait ainsi environ 39 000 habitants dans la Communauté de Communes du Thouarsais.

Evolution de la population totale de 1990 à 2015 et projection 2020-2040



Source : INSEE, RP 1990 à 2015, exploitation principale.

Pour autant le projet veut mettre fin à la prolongation des phénomènes observés sur le territoire : consommation d'espace, étalement urbain, périurbanisation de Thouars etc...

Compte-tenu du **vieillissement de la population et la baisse du nombre moyen de personnes par logement** qui s'opèrent dans le Thouarsais, le scénario retenu conduit à accueillir 2 900 ménages supplémentaires (soit en moyenne +145 par an). On dénombrerait d'ici 2040 près de 19 000 ménages dans le territoire du SCoT.

Par ailleurs, ce scénario répond à une volonté, au sens large, de redynamiser le territoire. Compétences premières de la collectivité, le développement économique et l'innovation sont indissociables du développement du Thouarsais. Le soutien des acteurs économiques présents, l'accueil de nouvelles entreprises notamment dans le secteur de l'énergie et de la transition énergétique, la valorisation des lieux touristiques sont également des axes pour favoriser l'emploi et donc l'accueil de nouveaux actifs.

Ce scénario ne relève pas bien entendu de la prévision. Quelle que soit l'attractivité résidentielle du territoire et donc sa croissance démographique future, l'objectif de l'organisation territoriale ainsi que les objectifs qualitatifs restent pertinents. C'est pourquoi le DOO définit des objectifs de répartition de logements par territoires, de densité dans les nouvelles opérations de logements et d'utilisation du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine, afin de limiter la consommation foncière.

Une meilleure accessibilité du territoire

Aux confins de la Nouvelle-Aquitaine et aux portes des Pays de la Loire, le Thouarsais est éloigné des grandes infrastructures nationales (LGV, autoroutes et aéroport). Néanmoins, le Thouarsais est traversé par une route départementale structurante et dispose d'une voie ferrée, qui la relie vers des pôles urbains.

C'est pourquoi le PADD affiche une volonté d'**améliorer l'accessibilité du territoire**, en s'appuyant sur ce réseau routier et ferré. Il s'agit de conforter et de maintenir cette desserte, afin de contribuer à une meilleure attractivité du territoire. Partant de ce postulat, le projet a pour ambition d'accueillir donc de nouveaux actifs et de nouveaux habitants, sans être isolé des grands pôles urbains des régions Nouvelle-Aquitaine (Poitiers, Niort, Bordeaux...), des Pays de la Loire (Saumur, Angers...) et Centre Val de Loire (Tours).

La situation géographique du Thouarsais ne favorise pas une bonne couverture des réseaux mobiles et fixes. Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique en prévoit l'amélioration. Ce déploiement progressif à la fois sur le territoire et dans le temps est affirmé dans le PADD. Cela est traduit, dans le DOO, avec une **priorité aux équipements collectifs et aux zones d'activités du Thouarsais**.

Une organisation territoriale pour mieux répondre aux besoins de la population

Le diagnostic a clairement mis en exergue l'affaiblissement de la ville centre au profit de communes périphériques. Il met en lumière les impacts négatifs de ce modèle de développement : Le départ des ménages de la ville centre a entraîné un développement résidentiel dans des territoires plus éloignés des emplois et des services, induisant une hausse des déplacements de la vie quotidienne...

En parallèle, une réorganisation administrative s'est déroulée au sein de l'intercommunalité, en réduisant le nombre de communes (de 31 à 24). Ces fusions de communes n'ont pas d'incidences sur l'organisation territoriale, car le projet répond à une "approche de bassin de vie" et de fonctionnement du territoire (voir diagnostic urbain et territorial partie sur l'organisation du territoire). Les habitants ne vont pas ainsi fondamentalement changer leurs habitudes pour leurs déplacements liés au travail ou à leurs pratiques d'activités commerciales et de loisirs.

Ainsi, le projet d'aménagement et développement durables affirme une organisation territoriale qui se décline, avec trois niveaux, comme suit :

- **la polarité majeure** regroupant six communes périphériques et/ou déléguées de l'agglomération urbaine de Thouars (Louzy, Missé, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Jacques-de-Thouars, Sainte-Radegonde et Sainte-Verge). Le projet vise à renforcer son rôle et à redonner de l'attractivité à la ville de Thouars, en rééquilibrant son « positionnement » vis-à-vis des six autres communes périphériques ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r- AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

- **le pôle relais** constitué de la commune de Saint-Varent. L'objectif est de conforter son rôle, en tant que porte d'entrée sud du territoire depuis l'axe de la Sévrienne vers Niort/Bordeaux ;
- **les vingt-trois autres communes** constituent le premier maillage de cette organisation territoriale. Elles jouent un véritable rôle de proximité et de lieu de vie pour tous les habitants. Certaines communes de cette strate disposent d'équipements importants ou d'éléments patrimoniaux et paysagers remarquables. Ce premier niveau sera décliné plus finement dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.

S'appuyant sur une volonté politique forte, cette organisation territoriale est la résultante de plusieurs constats⁵ :

- la répartition de la population sur le territoire : 52% de la population vit dans les deux pôles et 48% dans les 23 communes ;
- l'indice de concentration d'emploi mettant en avant la polarité majeure et le pôle relais qui accueillent plus d'emplois que d'actifs résidents, à l'inverse des autres communes ;
- les flux domicile-travail entre les communes du Thouarsais ont démontré que 70% des actifs occupés travaillent sur la polarité majeure et 30% avec Saint-Varent ;
- le nombre et la diversité d'équipements et de services mettent en exergue la concentration de ces derniers dans les deux pôles.

Cette organisation permet de décliner des objectifs de développement différenciés par niveau territorial, afin de mieux maîtriser les impacts du développement sur les terres agricoles, naturelles et les déplacements. Ces objectifs sont adaptés aux caractéristiques du tissu urbain et aux besoins fonciers estimés.

En premier lieu, le centre-bourg ou le centre-ville des communes constitue la première maille de cette organisation territoriale. En tant qu'**espace de vie et du quotidien**, le DOO y favorise le renouvellement urbain et la densification, voir l'extension sous certaines conditions pour les opérations de logements. Elle donne la priorité à l'implantation de nouveaux commerces et de services de proximité, pour privilégier les déplacements piétons et cyclistes. Ainsi, le SCoT s'inscrit résolument en faveur de la revitalisation des centralités, dans une logique d'intervention transversale, touchant à la fois à l'habitat, à la politique commerciale et aux interventions sur l'espace public. En premier lieu, le SCoT vise l'habitat, en indiquant que « la collectivité mettra en œuvre des actions qui auront pour objet la réhabilitation du parc de logements anciens, ainsi que la lutte contre les logements vacants, insalubres ou indécents ». Ensuite, le SCoT pose comme objectif que « l'offre commerciale de proximité s'implantera en priorité dans les cœurs de bourg ou de ville, pour les associer aux équipements et services de la vie quotidienne et faciliter leur accès, notamment à la population âgée et non motorisée ». Enfin, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de « mettre en œuvre des outils et des règles pour favoriser l'implantation des commerces de proximité dans les centres-bourgs et dans le centre-ville de Thouars. La collectivité pourra engager des interventions pour restructurer ou recomposer les cellules commerciales du dit centre-ville avec l'aide d'outil de portage foncier comme l'EPF.

Le pôle relais de Saint-Varent assure un rôle de **polarité « intermédiaire » pour la partie sud du Thouarsais**. Le DOO y favorise aussi l'implantation et/ou la consolidation de commerces d'achats plus occasionnels et d'équipements structurants. Il lui affecte également des objectifs de densité et de mixité plus importants que celui de la première strate, permettant de diversifier les formes urbaines. Là encore, l'objectif d'asseoir le rôle de Saint-Varent est bien entendu de limiter les déplacements et de permettre aux habitants de disposer d'une offre commerciale et de services suffisante.

Véritable « locomotive » du Thouarsais, la polarité majeure, déjà pourvue en équipements et services structurants, doit poursuivre son rôle dans l'accueil de nouvelles entreprises et de population.

⁵ Pour en savoir plus : voir diagnostic urbain et territorial

Il s'agit aussi d'engager une véritable revitalisation de Thouars, en favorisant l'implantation de commerces et de services dans le centre-ville. Le DOO a affirmé ce principe en ne prévoyant pas l'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques. La seule exception à ce principe autorisée par le SCoT est le cas exceptionnel d'éventuels transferts de GMS existantes, contraintes dans le tissu urbain actuel, et qui peuvent être admises afin de permettre leur développement. Le DOO pose par ailleurs que dans ce cas, les transferts devront se faire dans un environnement proche et garantissant un rôle de proximité avec les équilibres commerciaux existants.

Plus globalement, **la polarité majeure renforce son développement en termes de production résidentielle, de développement de l'emploi et d'accueil d'équipements et de services**. Ces objectifs sont adossés à une densité plus importante, et donc de formes urbaines plus variées, que le pôle relais. L'objectif est de concentrer les équipements structurants et les commerces d'achats occasionnels ou exceptionnels dans la polarité majeure, pour que les habitants du Thouarsais et des territoires voisins puissent disposer d'une offre suffisante sans être obligés de se déplacer vers les grands pôles urbains.

A cela s'ajoutent les relations des communes avec les pôles extérieurs proches de la Communauté de Communes du Thouarsais : Airvault, Bressuire, Montreuil-Bellay, Saumur et Loudun.

Promouvoir un développement résidentiel équilibré et solidaire

La légère croissance de la population va s'accompagner dans les années à venir d'un vieillissement important et d'une baisse de la taille moyenne des ménages, que connaissent tous les territoires. Les besoins en logements vont donc être plus importants.

Ainsi pour accueillir les 2 900 ménages supplémentaires, ces besoins ont été estimés **entre 100 et 145 logements à construire par an**.

La fourchette est large et dépend des capacités de mobilisation du parc de logements vacants : **plus la reprise de logements sera importante, moins la construction de logements neufs sera nécessaire pour accueillir ces nouveaux ménages**. Il est à noter que le rythme de production de logements constaté sur la période longue 1999-2015 et celle entre 2004 et 2016 (production moyenne respective de 128 et de 120 logements par an) est comprise dans cette fourchette.

| | Période 2020-2040 (en moyenne /an) |
|------------------------------------|---|
| Nombre d'habitants supplémentaires | +90 habitants |
| Nombre de ménages supplémentaires | +145 ménages |
| Besoins en logements à construire | De 100 à 145 logements |
| Objectif de consommation foncière | +10 hectares |

Le projet vise à reconstituer un équilibre durable qui s'appuie sur l'organisation territoriale, à l'inverse du scénario « fil de l'eau » qui aurait pour conséquences :

- une urbanisation non maîtrisée avec un recours accru à la voiture ;
- une consommation foncière plus importante ;
- une dynamique du nombre de résidences principales différenciée entre la polarité majeure et les autres communes ;
- une hausse du nombre de logements vacants dans les centres-bourgs.

Le PADD affirme l'organisation territoriale dans la **répartition de la production de logements à construire**, transcrite dans le DOO : 50% dans la polarité majeure, de 6 à 8% dans le pôle relais et de 42 à 44% dans les vingt-trois autres communes.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

Au vu des tendances actuelles observées (prédominance de maisons individuelles, une majorité de propriétaires, un parc locatif concentré dans la polarité majeure, hausse du taux de vacance, une part quasi-exclusive de logements neufs en individuel...), le projet promeut **un plus large éventail de logements** (locatif libre, social, intermédiaire, accession sociale et libre) **qui correspond plus aux besoins des différents ménages.**

Ce projet met l'accent sur le **maintien de la part d'une offre locative sociale aidée sur le territoire**, afin de répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés. En effet le diagnostic met en exergue que le revenu de ces ménages est plus faible que celui de la moyenne départementale.

Le projet demande de prendre en compte dans les documents d'urbanisme, les besoins identifiés des publics spécifiques, notamment :

- **pour répondre au vieillissement de la population, le DOO incite l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;**
- pour accueillir les emplois agricoles saisonniers, **la collectivité encouragera des solutions d'hébergement temporaire ;**
- en cohérence avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, **il s'agira de maintenir la capacité de l'aire d'accueil actuelle (15 places) et d'étudier une offre spécifique adaptée à leur mode de vie** (par exemple terrains familiaux, logements adaptés...).

Ces objectifs de diversification de l'habitat sont déclinés en fonction de l'organisation territoriale. Le DOO précise ces objectifs et les renforce dans la polarité majeure et dans le pôle relais, en adéquation avec les bourgs dotés d'un bon niveau d'équipements, de commerces, de services et d'une bonne desserte.

| | Part dans la production de logements neufs entre 2004 et 2016 (%) ⁶ | Besoins en logements à construire entre 2020 et 2040 | | | |
|------------------------------|--|--|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| | | Répartition de la production (%) | Nombre de logements | Nombre moyen de logements par an | Surface maximale à mobiliser (en ha) |
| Polarité majeure | 39% | 50% | De 1 000 à 1 450 | De 50 à 72 | De 67 à 97 |
| Pôle relais | 5% | De 6 à 8% | De 120 à 160 | De 6 à 9 | De 10 à 13 |
| Autres communes | 56% | De 42 à 44% | De 880 à 1 276 | De 44 à 64 | De 88 à 128 |
| SCoT CC du Thouarsais | 100% | 100% | De 2 000 à 2 886 | De 100 à 145 | De 165 à 238 |

Dans tous les cas, la surface maximale à mobiliser ne devra pas excéder 200 ha, ce qui correspond aux orientations n°2-2-1-1 et n°3-1-1-1.

La production de logements à construire est modulée en fonction de la mobilisation du parc de logements vacants (voir paragraphe suivant sur le potentiel de renouvellement).

Les objectifs de logements à construire par pôles seront plus précis et déclinés par commune dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, en cohérence avec l'organisation de chaque niveau de pôle défini dans lesdits documents.

Définition des termes utilisés :

- Nouveaux logements : ils comprennent les logements à construire et la remise sur le marché de logements ou de locaux (reprise de logements vacants, transformation d'un grand logement en deux logements plus petits ou changement de destination d'un local d'activité ou d'un bâtiment agricole en logement par exemple).
- Logements à construire : ils correspondent à la construction neuve de logements au sein ou en extension de l'enveloppe urbaine.

⁶ Source : MTES/CGDD/SOeS, logements commencés en date réelle.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

Un potentiel de renouvellement à mobiliser et des principes d'urbanisation plus maîtrisés

Le PADD vise un développement plus cohérent et maîtrisé du territoire en s'appuyant sur l'organisation territoriale. La priorité est de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Identifier les capacités de densification et de mutation dans le tissu urbain existant

Pour localiser ces nouveaux besoins fonciers, le rapport de présentation identifie les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation. De par leur qualité architecturale et paysagère, le tissu urbain existant est privilégié. Cette identification des potentiels pourra s'effectuer à partir de :

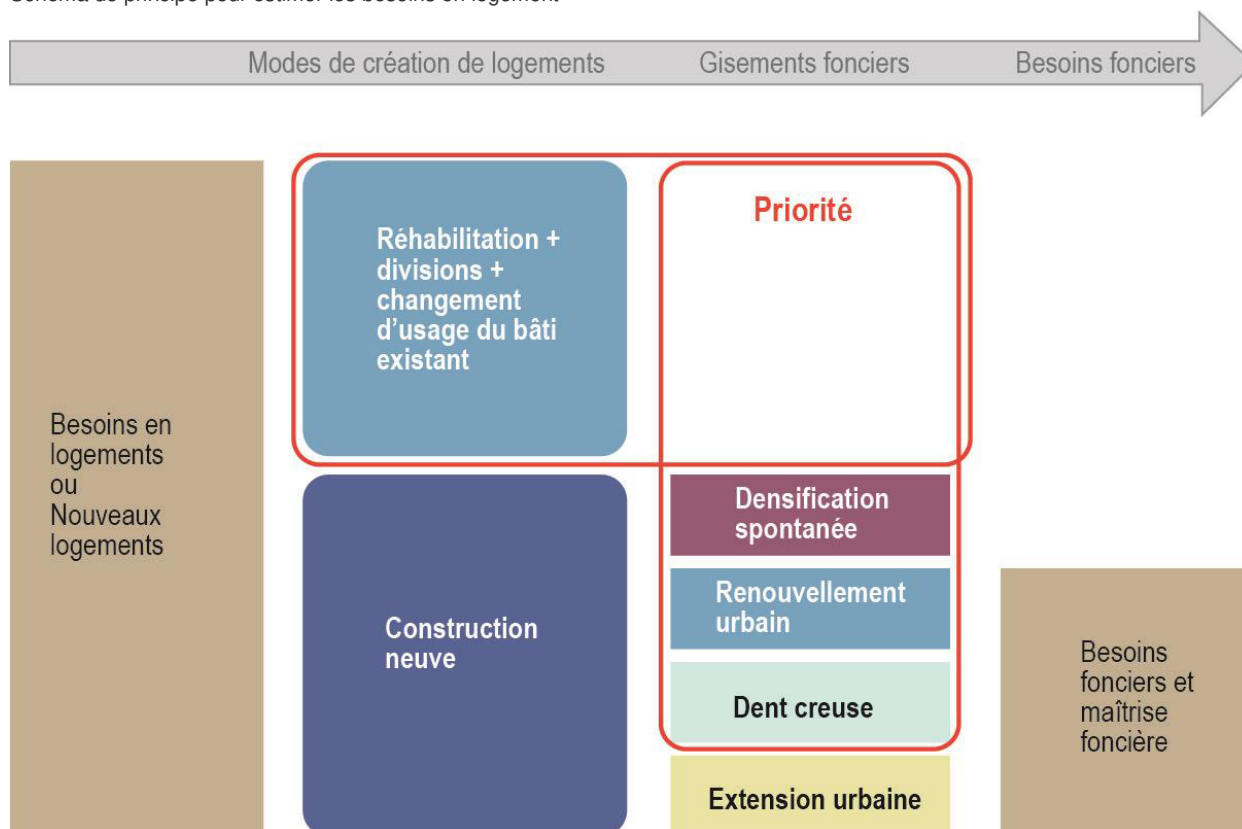
- des dents creuses, îlots libres ou en renouvellement urbain ;
- la reprise de logements inoccupés mobilisables ;
- la division parcellaire ou la transformation de locaux d'activités en logement.

Ce travail de mobilisation du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine a permis d'identifier **une part de réinvestissement du tissu urbain existant, à hauteur d'au moins 30% des besoins en logements** estimés à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais.

En parallèle, les objectifs quantitatifs des logements à construire comprennent une fourchette, qui sera modulée par la mobilisation du parc de logements vacants. Le PADD a fixé un objectif **minimum de stabiliser voire de réduire ce parc de logements vacants**. Face à l'incertitude et la difficulté de mobiliser ce parc vacant (identifier les propriétaires, complexité des partages de droit de propriété...), le projet prévoit de **remettre sur le marché en moyenne vingt logements par an sur la période 2020-2040**. Cet engagement fort s'accompagnera par la mise en place d'**actions sur la réhabilitation du parc de logements existants**, afin d'améliorer notamment leur qualité et leur performance énergétique.

Dans un deuxième temps, le « solde restant » des besoins fonciers nécessaires aux projets résidentiels pourra être réalisé en extension urbaine, à condition de **réaliser des opérations de logements en continuité de l'enveloppe urbaine de la zone agglomérée et des bourgs**. A titre exceptionnel, il sera permis d'étendre des villages (en cas de bourgs contraints par la topographie, des contraintes naturelles ou techniques...) et d'accorder des extensions hors opération d'ensemble sous-condition (voir partie 1.1.1 dans le DOO) pour les petites communes rurales, dans lesquelles se réalise peu de construction neuve sur une période très longue (en moyenne 1 permis tous les dix ans).

Afin de lutter contre l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles et naturelles, les constructions isolées et l'extension des hameaux sont interdites. A titre exceptionnel, de nouvelles constructions peuvent être autorisées dans les hameaux mais à conditions de respecter les critères prescrits dans le DOO (voir la partie 1.1.1. Objectifs généraux).



Source : aura

Maîtriser les extensions urbaines

Ces ouvertures à l'urbanisation de projets résidentiels situées dans le tissu urbain et en extension devront répondre à des objectifs de densité plus importants que ceux réalisés dans les opérations passées. Il s'agit là encore de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Ces objectifs sont définis en lien avec la desserte en transports (tous modes), l'offre en commerces et services et les spécificités urbaines des territoires. Toutes les nouvelles opérations d'ensemble de logements à construire devront respecter les conditions suivantes :

| Territoire | Objectif moyen de densité brute (logements par hectare) | Objectif minimal de densité brute (logements par hectare) | Surface maximale à mobiliser (en ha) |
|------------------|---|---|--------------------------------------|
| Polarité majeure | de 15 à 18 | 15 | De 67 à 97 |
| Pôle relais | 15 | 12 | De 10 à 13 |
| Autres communes | de 12 à 15 | 10 | De 88 à 128 |

Dans tous les cas, la surface maximale à mobiliser ne devra pas excéder 200 ha, ce qui correspond aux orientations n°2-2-1-1 et n°3-1-1-1.

Cet objectif minimal de densité doit être visé dans toutes les opérations de logements à construire portant sur un terrain supérieur à 3 000 m², à l'exception des sites présentant des contraintes géographiques, techniques et réglementaires trop importantes, ne permettant pas d'atteindre la dite densité, ainsi que pour les petites communes rurales présentant une faible production de logements.

Le DOO laisse la possibilité que cette densité varie d'un site à l'autre au sein d'une même commune, pour proposer des formes urbaines plus diversifiées.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

En revanche, le DOO vise une densité plus forte dans les opérations de renouvellement urbain, en cohérence avec le tissu existant.

Consolider l'offre en équipements en cohérence avec l'organisation territoriale

Le diagnostic montre que l'offre en équipements structurants se concentre plutôt dans les pôles, tandis que les équipements de proximité se localisent au plus près des habitants. Le projet confirme que cette localisation préférentielle répond à l'organisation territoriale. Le DOO demande de privilégier cette implantation pour tous les nouveaux projets d'équipements.

Le diagnostic souligne que le Thouarsais reste un peu moins équipé en structure petite enfance par rapport à la moyenne nationale. Ce manque d'équipements est à relativiser dans la mesure où l'offre est largement compensée par la présence d'assistants maternels. Par ailleurs, il est rappelé dans ce même diagnostic que la CCT enregistre une baisse de la natalité, qui se traduit directement dans l'utilisation des équipements de la petite enfance. Ces derniers enregistrent des taux d'occupation inférieurs à 70%. Par conséquent, il n'y a pas de nécessité à construire de nouveaux équipements de la petite enfance dans la CC du Thouarsais.

La réalisation de tout nouvel équipement devra se justifier par l'identification préalable de besoins et par l'absence ou l'insuffisance qualitative d'une offre similaire à proximité.

Dans l'objectif de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, leur localisation devra être recherchée en premier lieu dans le tissu urbain existant et en extension si les possibilités techniques et financières ne le permettent pas. Pour tous les équipements structurants, l'accessibilité pour tous, la mutualisation des équipements entre les communes et la qualité architecturale et la performance énergétique des bâtiments seront recherchés.

L'enveloppe foncière définie pendant la durée du SCoT est de 80 ha pour tout nouvel équipement construit en extension (comportant également les projets d'infrastructures).

Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial

Le PADD s'appuie sur le développement économique local et l'innovation pour accueillir de nouvelles activités, entraînant l'accueil de nouveaux habitants et contribue à une meilleure attractivité résidentielle du Thouarsais. Il s'agit alors d'anticiper les nouveaux enjeux du développement économique et de conforter les activités productives, agro-alimentaires et agricoles.

Des potentiels de requalification et de renouvellement

A l'image des projets résidentiels, l'objectif est de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, ce qui conduit à envisager une meilleure utilisation des espaces économiques. Il s'agira en effet de proposer en priorité aux décideurs de s'installer dans les zones d'activités économiques existantes (dent creuse, local vacant ...) ou en renouvellement (friches...), ou par la division de parcelles, de cessions de surfaces privées disponibles (densification).

Le diagnostic a identifié cinq zones d'activités économiques qui présenteraient des potentiels de requalification ou de renouvellement (au total environ 5 ha ont été identifiés).

Le PADD et le DOO accordent une place essentielle à la requalification et à la densification des espaces existants, leviers pour ne pas ouvrir de nouvelles zones et préserver le foncier agricole.

Améliorer les conditions d'accueil dans les zones d'activités existantes

La qualité des sites, aujourd'hui inégale dans les parcs les plus anciens, peut constituer un frein à l'installation de nouvelles entreprises, même dans des locaux de seconde main. Le projet vise à rendre plus attractive ces zones d'activités en engageant un programme de requalification (voirie, espaces publics, desserte numérique...).

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r- AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

Anticiper les besoins fonciers des activités économiques

Le diagnostic montre que le rythme de cession des zones d'activités s'élève à près de 9 ha en moyenne par an sur la période 2003-2017 et que les surfaces disponibles sont estimées à 47 ha. A cela s'ajoutent les potentiels fonciers d'environ 5 ha, la jauge foncière actuelle serait équivalente à cinq ans de commercialisation, hors offre de seconde main. Elle est insuffisante à l'horizon 2040.

En considérant l'objectif de modération de la consommation foncière économique et de renouvellement, une enveloppe foncière nouvelle entre 75 et 100 ha est inscrite pour les activités sur la période 2020-2040.

La programmation de cette enveloppe foncière est très incertaine sur une période de vingt ans, car elle dépend d'une part de la conjoncture économique du territoire et d'autre, d'une logique d'opportunité des entreprises à investir, qui est difficile à prévoir. La collectivité peut juste prévoir et anticiper des secteurs aménagés pour l'accueil de nouvelles activités économiques.

Pour la période 2020-2030, les nouveaux besoins fonciers sont donc estimés à environ une trentaine d'hectares. Cette offre comprend l'extension et la création de zones d'activités, dont une nouvelle zone structurante à l'est de la polarité majeure. Les documents d'urbanisme préciseront leurs localisations et mettront en œuvre les outils nécessaires à leurs déploiements (accès, aménagement etc.).

L'enveloppe foncière restante sur la période 2030-2040 serait comprise entre 40 et 70 ha, à répartir dans les prochains documents d'urbanisme, entre les extensions et les nouvelles zones d'activités.

Répartition des besoins fonciers pour les zones d'activités économiques sur la période 2020-2040



Source : CCT, données 2018.

Préservation des terres agricoles

Le diagnostic met en avant l'importance de l'activité agricole avec une production très diversifiée et de qualité. Sa diversité est un gage de la qualité des paysages du Thouarsais. L'agriculture génère des emplois directs et indirects pour le territoire. Le projet protège et valorise les espaces agricoles du territoire, encourage la diversité des cultures et des activités et une agriculture respectueuse de l'environnement.

La DOO met en œuvre cet objectif de préservation des terres agricoles grâce à plusieurs leviers : l'interdiction du mitage, les règles concernant le changement d'usage des bâtiments agricoles, le logement de fonction sur le site d'exploitation, la priorité de l'urbanisation dans le tissu urbain existant et en extension des bourgs, l'interdiction de construire dans les hameaux constituent les principales garanties pour la pérennité des activités agricoles.

A ces règles et au principe « éviter, réduire, compenser », s'ajoutent des préconisations :

- celles liées à la prise en compte des contraintes agricoles (localisation du siège, circulation, accès aux sites d'exploitations...) dans la définition des secteurs à urbaniser, des infrastructures dans les documents d'urbanisme ;
- celles liées aux pratiques agricoles : diversification des exploitations, maintien des pratiques d'élevage et des espaces favorables à la biodiversité (haies par exemple...), réduction des pollutions, développement de circuits courts, agrotourisme.

Être le territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre et à devenir territoire à énergie positive d'ici 2050. Pour mettre en œuvre ce projet, le Thouarsais mène de nombreuses actions, depuis plus d'une dizaine d'années, sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité inscrire sa démarche de transition énergétique dans un outil de planification, un Plan climat air énergie territorial (PCAET). Ainsi celui-ci développe la stratégie de maîtrise de l'énergie, son développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique, en fixant des objectifs à plusieurs horizons (2021, 2024, 2026, 2030 et 2050).







Le PADD affirme aussi cet objectif et le DOO organise le déploiement d'énergies renouvelables dans le Thouarsais. Il s'agit d'encadrer leur émergence par des principes de coordination et d'acceptabilité entre les acteurs du territoire. Il donne quelques principes de localisation : implantation possible en zone agricole ou naturelle à condition de respecter la réglementation et les sensibilités écologiques, architecturales et paysagères, utilisation de friches industrielles ou de terrains pollués...

Il vise aussi à réduire les consommations énergétiques et à adapter le territoire au changement climatique. Pour cela, la collectivité a fixé dans son PCAET des objectifs de réduction :

- de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel (par la rénovation et par la sensibilisation), dans les déplacements (par la pratique de mobilités plus actives, de covoiturage ou transport en commun...), dans les transports de marchandises (lobbying pour le maintien du ferroutage comme pour les carrières), dans les secteurs agricoles, industriels et tertiaires (par la rénovation, l'utilisation de systèmes de chauffage plus performant, des actions sur le rejet des déchets etc.) ;
- des émissions de gaz à effet de serre et l'évolution du stockage carbone (par la rotation des cultures et l'implantation de prairies multi-espèces de légumineuses etc.) ;
- des polluants atmosphériques.

Les acteurs du Thouarsais ont pris conscience des impacts locaux du changement climatique et ont mis en œuvre quelques actions pour anticiper ce réchauffement. Des mesures sont encore à conduire notamment sur la préservation de la ressource en eau qui représente un enjeu fort pour le Thouarsais.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r- AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

| | 2015 | 2021 | 2024 | 2026 | 2030 | 2050 |
|--|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------|
|  Résidentiel 301 GWh | - 16 GWh -5% | - 33 GWh -11% | - 48 GWh -16% | -80 GWh -27% | - 150 GWh -50% | |
|  Transport de pers. 34 GWh | -3 GWh -7% | -5 GWh -15% | -7 GWh -20% | -10 GWh -29% | -18 GWh -52% | |
|  Transport de marchandises 200 GWh | -15 GWh -7.5% | -30 GWh -15% | -40 GWh -20% | -60 GWh -30% | -104 GWh -52% | |
|  Tertiaire 97 GWh | -8 GWh -8% | -15 GWh -15% | -20 GWh -21% | -30 GWh -31% | -51 GWh -53% | |
|  Agriculture 64 GWh | -3 GWh -4% | -5 GWh -8% | -7 GWh -10% | -10 GWh -16% | -27 GWh -42% | |
|  Industriel 234 GWh | -15 GWh -6.5% | -30 GWh -13% | -40 GWh -17% | -60 GWh -26% | -115 GWh -49% | |
| Total 931 GWh | -59 GWh -6% | -118 GWh -13% | -161 GWh -17% | -250 GWh -27% | -465 GWh -50% | |

Source : Communauté de Communes du Thouarsais, Plan climat air énergie territorial du Thouarsais 2018.

Le DOO accompagne les objectifs du PCAET par l'incitation à améliorer la performance énergétique des logements, à développer des logements moins énergivores et par la pratique des modes doux. Ces objectifs permettent de lutter contre l'étalement urbain et de limiter l'imperméabilisation des sols.

Structurer l'offre touristique thouarsaise

Le Thouarsais bénéficie d'une situation privilégiée entre la vallée de la Loire et la côte atlantique, à proximité de sites à forte fréquentation touristique (Futuroscope, Puy du Fou, châteaux de la Loire, Bioparc, Center parcs du Bois aux Daims...), pour positionner une offre touristique.

En cohérence avec le projet de territoire, le Schéma directeur du Tourisme a démontré que le Thouarsais doit repositionner son offre touristique, en structurant celle-ci par filière, en répondant mieux aux besoins de la clientèle et en s'appuyant sur une marque territoriale. Ces orientations seront déclinées au travers d'un plan d'actions.

Le PADD affirme la volonté de proposer une offre touristique qui s'appuie sur les nombreuses richesses et les équipements culturels du territoire. Il demande aux documents d'urbanisme d'identifier, protéger et mettre en valeur les éléments remarquables de l'identité Thouarsaise : les monuments et points d'intérêts touristiques, les principaux points de vue et les vallées, les éléments ordinaires du patrimoine bâti traditionnel. Dans le cadre de son schéma de développement touristique, il est prévu une relocalisation du camping de Thouars.

Le PADD affirme aussi la volonté politique de mieux structurer l'offre touristique pour accueillir des touristes sur des courtes ou moyennes durées moyennes. Le DOO le traduit par la possibilité pour les documents d'urbanisme de réaliser des aménagements touristiques (hébergements ou équipements), tout en respectant la qualité des lieux et celle du projet. Ces aménagements seront compris dans l'enveloppe foncière de 80 ha, comprenant également tout nouvel équipement et tout projet d'infrastructures pendant la durée du SCoT.

En lien avec le développement d'un schéma de développement des mobilités durables dans le Thouarsais, le PADD encourage l'accès à la nature avec le développement d'itinéraires touristiques.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Le DOO demande que ces aménagements de liaisons douces soient réalisés en priorité autour du patrimoine historique et emblématique du Thouarsais, en lien avec les projets de valorisation des vallées et en continuité du réseau déjà constitué (notamment en partenariat avec celui des territoires voisins).

L'organisation de l'offre commerciale

Le diagnostic démontre une dévitalisation commerciale du Centre-ville de Thouars (taux de vacance estimé à 22%, cellules commerciales peu adaptées dans un centre historique...), au profit des zones commerciales périphériques qui se sont étendues, notamment en Grandes et moyennes surfaces (une densité supérieure aux territoires voisins ou de comparaison).

Le SCoT a pour objectif de préserver la diversité commerciale et de privilégier les projets respectueux de l'environnement et du paysage, économes en foncier, porteurs d'animation et accessibles au plus grand nombre. Le PADD a ainsi pour objectif de :

- consolider et de favoriser l'activité commerciale de proximité au plus près des habitants ;
- repositionner l'offre commerciale de plus grand rayonnement au cœur de ville de Thouars en complémentarité de celle présente dans les zones commerciales périphériques.

Le DOO organise et hiérarchise l'offre commerciale et les localisations préférentielles de demain en appui de l'organisation territoriale et en cohérence avec le développement résidentiel :

- **Conforter le commerce de proximité dans les centres**

Le PADD et le DOO insistent sur les objectifs de maintenir et d'implanter en priorité les commerces et les services de proximité dans les cœurs de bourg ou de ville. Le maintien ou le développement d'un commerce dans un bourg pourra être aussi envisagé à plusieurs communes. Le développement de circuits courts de productions agricoles ou agro-alimentaires est aussi encouragé en complément des commerces de proximité.

- **Privilégier l'implantation de commerces d'achats occasionnels dans le pôle relais et la polarité majeure et l'accueil de commerces d'achats exceptionnels dans la polarité majeure**

- **Revitaliser l'offre commerciale du Centre-ville de Thouars**

La collectivité s'engage à proposer de nouvelles cellules commerciales plus adaptées et plus accessibles dans son cœur de ville, afin de lutter contre l'évasion commerciale en périphérie. Le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier les rues et/ou les places commerciales attractives et plus stratégiques pour concentrer l'offre commerciale et de restauration.

- **Encadrer l'implantation des commerces en périphérie**

Les surfaces des zones commerciales existantes seront maintenues et **le projet n'envisage pas l'aménagement de nouvelle zone, à l'exception d'éventuels transferts de GMS existantes et contraintes dans le tissu urbain actuel (ces dernières ont la possibilité de se délocaliser dans un nouveau secteur sous certaines conditions). Le DOO encourage la réutilisation de locaux commerciaux vacants et la reprise de friches d'activités.**

Afin de mieux répondre aux besoins courants de la population tout en respectant les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise des déplacements et de consommation des espaces, **le DOO privilégie par conséquent l'implantation des nouveaux commerces dans les centres-villes et centres-bourgs.**

Ces nouveaux commerces ne s'implanteront en périphérie que si leur insertion dans le tissu urbain n'est pas possible (par exemple produits volumineux, accessibilité...) et que s'ils n'entraînent pas d'impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le DOO encourage à limiter l'extension des Grandes et moyennes surfaces alimentaires et de leurs galeries marchandes existantes en périphérie des centres.

Enfin il demande aux documents d'urbanisme de préciser plus en détails les conditions d'implantation des commerces.

La surface des activités commerciales et artisanales est comprise dans l'enveloppe des activités économiques (100 ha maximum sur la période du SCoT). Comme pour l'ensemble du secteur économique, la programmation précise des surfaces pour l'artisanat et le commerce est très difficile à prévoir ou à estimer sur une durée de vingt ans, compte-tenu de la multitude de facteurs que la collectivité ne maîtrise pas totalement (conjoncture économique, opportunité des investisseurs...).

Favoriser les mobilités durables

Le diagnostic a souligné l'utilisation quasi-exclusive de l'automobile pour les déplacements, situation fréquente dans tous les territoires peu denses et de même configuration.

Le DOO porte des principes d'urbanisation en cohérence avec l'organisation territoriale, pour optimiser les mobilités quotidiennes. Le Thouarsais, en tant que TEPOS vise un objectif de réduction des gaz à effet de serre, ce qui conduit aussi à se déplacer autrement. Parallèlement, la collectivité a réalisé une étude des mobilités en 2016, qui a dressé un état des lieux sur les :

- caractéristiques sociodémographiques de la population ;
- mobilités pratiquées au sein du territoire ;
- infrastructures de mobilité ;
- services de mobilité proposés à la population.

Elle a proposé un programme d'actions qui s'articule avec les politiques publiques de la collectivité et l'élaboration du SCoT. Le DOO a intégré ce programme d'actions en définissant plusieurs objectifs :

- un principe d'urbanisation avec la prise en compte de la mobilité dans l'élaboration des projets d'urbanisation ou d'aménagement (comme la localisation des équipements ou des projets résidentiels, mutualisation du stationnement...);
- la mise en valeur de la gare de Thouars en tant que Pôle d'échange multimodal (PEM) et le déploiement d'aires de covoiturage et de bornes de recharge électrique dans le territoire pour favoriser de nouvelles formes de mobilité ;
- l'encouragement à la pratique des modes doux par l'aménagement de liaisons dans le Centre-ville de Thouars et dans les centres-bourgs des communes et par des actions de la collectivité. Ces aménagements seront précisés dans le Schéma des mobilités durables en cours d'élaboration. Ils doivent être envisagés dans un objectif de limiter la consommation d'espaces fonciers agricoles et naturels, en prenant compte d'éventuels conflits d'usage qui pourraient survenir ;
- le soutien aux réseaux de transport collectif et adapté aux besoins de la population thouarsaise (maintien de la desserte ferroviaire et de bus, transport à la demande et/ou solidaire...).

Le diagnostic a mis en avant la traversée dangereuse de l'axe de la Sévrienne, sur la partie de Thouars-Saint-Jean-de-Thouars, en sachant que le trafic continue à progresser. Le PADD vise l'objectif de conforter et sécuriser le réseau routier. Le DOO inscrit le principe du projet de contournement de la Sévrienne et demande qu'il soit pris en compte un accès plus approprié (tous modes de déplacement) vers le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye-L'Abbesse.

Préserver et valoriser le cadre de vie

Les espaces naturels et agricoles occupent plus de 90% de la superficie de la Communauté de Communes du Thouarsais. La protection de ces espaces et des paysages et le maintien des équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser sont inscrits au cœur du projet de planification territoriale.

Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels

Même si la pression foncière est moins forte que celle observée dans les métropoles ou à leur périphérie, le **Thouarsais doit lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**.

Le SCoT limite et maîtrise la consommation d'espaces naturels et agricoles par des orientations chiffrées par destination des sols dans le DOO :

- en appui de l'organisation territoriale ;
- en limitant l'urbanisation diffuse ;
- en priorisant la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain dans tous les projets résidentiels, économiques et d'équipements ;
- en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité ;
- en n'ouvrant aucune zone d'activité commerciale supplémentaire ;
- en définissant une jauge maximale en terme de foncier à vocation économique.

La méthodologie utilisée

Pour répondre aux attendus du Code de l'Urbanisme et disposer d'un état zéro au plus près de l'approbation du SCoT, la collectivité a défini dans un premier temps, une tâche urbaine à partir de la base cadastrale de 2002 et 2015, de photos aériennes datant de 2002 et 2014 et des statistiques des permis de construire depuis 10 ans.

Un travail sur SIG et sur plan a déterminé, dans un second temps, les contours d'une enveloppe urbaine, définie à partir des espaces urbanisés en continuité des centres-villes, des centres-bourg ou de village.. L'enveloppe urbaine intègre dans les espaces urbanisés : la voirie, les équipements, les espaces publics aménagés, les lotissements dont une autorisation a été délivrée, les sites ne présentant plus un caractère naturel et les bâtiments agricoles. A l'inverse, les serres sans structure au sol ne sont pas considérées comme des espaces urbanisés.

Cette base cartographiée a permis d'identifier une nomenclature composée en cinq postes : habitat, économie (y compris zones commerciales), équipements et infrastructures, agriculture et carrières. Les espaces utilisés par les carrières ont été retirés car ils ne sont pas considérés comme consommateur d'espaces agro-naturels.

Pour estimer la consommation foncière sur la période 2020-2040, le SCoT s'est appuyé sur ce travail, à savoir sur l'évolution 2002-2015 de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Cette méthode ne dissocie pas les espaces agricoles des espaces naturels. Elle permet néanmoins d'apprécier la consommation d'espace naturel et agricole par les activités anthropiques (habitat, économie/commerce et équipement) et d'identifier leur impact respectif.

Ces enveloppes urbaines constituent l'état « zéro » pour le suivi de la consommation foncière. Sera considérée comme consommation d'espaces agricoles ou naturels, toute artificialisation :

- en dehors des enveloppes urbaines existantes ;
- des enclaves à vocation agricole ou naturelle situées dans les enveloppes urbaines, si elles représentent plus d'un hectare.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-
AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Une consommation foncière des espaces naturels et agricoles réduite de 50%

En cohérence avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, le PADD vise un objectif de **réduction d'environ 50% de la consommation d'espace entre 2020 et 2040**, à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais par rapport à la période de référence 2002-2015 (en moyenne de 42 à 19 ha par an).

| | Consommation 2002-2015 en ha (moyenne /an) | Objectif 2020-2040 en ha (moyenne /an) |
|--|---|---|
| Espace à dominante Habitat | +357 ha (+26 ha /an) | +200 ha (+10 ha /an) |
| Espace à dominante économique (y compris zones commerciales) | +121 ha (+9 ha /an) | +100 ha (+5 ha /an) |
| Espace à dominante équipements & infrastructures | +106 ha (+8 ha /an) | +80 ha (+4 ha /an) |
| SCoT CC du Thouarsais | +584 ha (+42 ha /an) | +380 ha (+19 ha /an) |

NB : Les espaces utilisés par les carrières ne sont pas considérés comme consommateurs d'espaces agro-naturels et ne sont donc pas intégrés dans ces objectifs.

Une réduction de 44% de la consommation foncière pour le résidentiel

Cette consommation globale résulte d'une estimation réalisée à partir des objectifs :

- de la production moyenne de logements pour la polarité majeure, le pôle relais et les autres communes ;
- des densités brutes résidentielles associées ;
- de la part de la production de logements en renouvellement.

Les **100 à 145 logements à construire annuels supplémentaires** se répartissent comme suit : 50% pour la polarité majeure, de 6 à 8% pour le pôle relais et de 42 à 44% pour les autres communes.

La recherche d'un aménagement économe en foncier passe par **la mobilisation de potentiel de renouvellement urbain, de densification des tissus bâtis et d'efficacité foncière pour les nouveaux projets**. Ainsi, la production de logements neufs à construire en renouvellement urbain doit représenter au moins 30% de la production totale de la Communauté de Communes du Thouarsais. Cette mobilisation du potentiel de renouvellement urbain demande un investissement important de la collectivité et des outils opérationnels qui peuvent être très longs à mettre en place. La programmation de ces opérations est difficile à estimer sur la durée d'un SCoT.

La consommation passée entre 2002 et 2015 pour le résidentiel s'est élevée en moyenne de 26 ha par an. L'effort de réduction de la consommation d'espace pour l'habitat est d'autant plus important que la production neuve est équivalente à la période précédente (132 en moyenne par an).

Une baisse de la consommation foncière d'environ 17% pour les activités

Cette consommation, en baisse par rapport à la période 2002-2015 s'appuie sur :

- les potentiels de renouvellement urbain (friches d'activités, densification...) estimés à 5 ha ;
- les disponibilités foncières importantes représentant 48 ha ;
- l'adaptation des besoins au rythme de commercialisation du passé (5 ha contre 9 ha en moyenne par an).

Cette enveloppe foncière supplémentaire de 100 ha maximum est destinée principalement à des extensions et ou créations de zones d'activités économiques, correspondantes aux besoins identifiés par les activités des entreprises (à la suite de rencontre d'acteurs dans le cadre des ateliers DOO ou individuelle) et futures. Ainsi, une zone d'activité structurante est prévue à l'est de la polarité majeure. Cette surface inclut également l'extension des activités artisanales et commerciales.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-
AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Les documents d'urbanisme préciseront leurs localisations et mettront en œuvre les outils nécessaires à leurs déploiements (voir partie sur anticiper les besoins fonciers des activités économiques du présent rapport).

Une consommation foncière qui baisse de 24% pour les projets d'équipements et d'infrastructures

Ce poste comprend tous les équipements induits pour les besoins de la population, y compris touristique, ainsi que les projets d'infrastructures (comme les déviations de route...).

L'emprise foncière de la déviation de la RD 938 (Brion-Près-Thouet) et plusieurs projets d'équipements (Pôle aquatique, Pôle Sport...) ont impacté la consommation des espaces sur la période passée.

Pour ce qui concerne la réduction de moitié sur la période 2020-2040, le PADD et le DOO affichent peu de nouveaux équipements en extension. Seule la réflexion d'une nouvelle salle de spectacle polyvalente a été indiquée.

Le DOO demande à justifier la réalisation de tout nouvel équipement, par l'identification préalable de besoins et par l'absence ou l'insuffisance qualitative d'une offre similaire à proximité.

Comme pour l'habitat et l'économie, le principe économe des espaces agro-naturels a été appliqué, en demandant une localisation en priorité des nouveaux équipements dans le tissu urbain existant ou dans des îlots en renouvellement urbain, et en privilégiant la polarité majeure pour les équipements structurants.

Il a été comptabilisé dans cette enveloppe de 80 ha le projet de contournement de la Sévrienne concernant Thouars et les équipements induits par la légère hausse de la population estimée.

Des besoins estimés pour les carrières : un foncier réversible

Pour rappel, les projets ou les extensions de carrières ne sont pas inclus dans les objectifs de réduction de la consommation foncière, dans la mesure où ces dernières sont restituées à l'espace agricole et naturel à la fin de leurs mandats d'exploitation.

L'État initial de l'environnement indique la présence de trois carrières en cours d'exploitation, occupant près de 470 ha. Deux d'entre elles demandent une extension d'exploitation au sein de leur périmètre actuel : soit environ 130 ha⁷ à l'horizon 2040 (en moyenne 6,5 ha par an).

Le DOO demande aux documents d'urbanisme de prévoir les besoins des carrières, conformément au Schéma départemental et ultérieurement régional des carrières.

⁷ La troisième carrière de La Morinerie à Luché-Thouarsais demande également une extension de son périmètre d'exploitation, mais il n'est pas précisé sa surface en l'état des connaissances actuelles (voir état initial de l'environnement).

La préservation de la Trame verte et bleue

L'État initial de l'environnement a démontré la richesse et la diversité des milieux naturels et agricoles du Thouarsais : du paysage bocager à l'ouest et de la rencontre de socles géologiques différents permettent une mosaïque de paysages d'activités agricoles très variés.

Le PADD reconnaît l'intérêt de ces espaces mais aussi la nécessité d'en assurer la connectivité pour favoriser la circulation des espèces. Le PADD affirme la volonté d'identifier et de protéger un réseau de liaisons naturelles structurant : **la Trame verte et bleue** (TVB).

La composante verte identifie les secteurs de bocage et de plaine, les mosaïques d'ensemble boisés ou parcs ou petits bosquets ou linéaires de haies... Ces espaces parfois protégés au titre du réseau européen Natura 2000 constituent de véritables potentiels d'accueil et de déplacement important pour la faune et la flore. Des espaces plus ponctuels sont également retenus car inventoriés pour la présence d'espèces floristiques protégées.

La composante bleue correspond aux espaces naturels et agricoles liés aux vallées de l'Argenton, de la Dive, du Thouet et du Thouaret et aux secteurs fortement marqués par l'eau (marais, mares, zones humides...).

A partir du Schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes (SRCE), cette identification de la trame dans le DOO a été réalisée en deux temps par une étude spécifique sur l'ensemble du territoire :

- l'identification des « réservoirs de biodiversité » ;
- l'identification des « corridors écologiques » pouvant relier ces réservoirs.

Les réservoirs de biodiversité, milieux semi-naturels gérés majoritairement par l'agriculture ou la sylviculture, sont des espaces protégés et naturels importants dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. La trame distingue deux types de réservoir :

- les **réservoirs de biodiversité remarquables** concernent les pelouses sèches, les forêts et landes d'intérêt européen (ZNIEFF 1 et 2), les cœurs de bocage (haies, mares, prairies, chemins ruraux et bandes enherbées...), les plaines ouvertes (site Natura 2000) et les milieux assurant une ressource alimentaire aux oiseaux de plaine (prairies, cultures de luzerne, vignes, bosquets, bandes enherbées, chemins ruraux et voies vertes, dont voies ferrées), les Espaces naturels sensibles, les zones humides et milieux aquatiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité complémentaires** sont constitués d'espaces naturels plus ordinaires mais qui représentent un enjeu pour la biodiversité. Il s'agit de réservoirs des systèmes bocagers régionaux (SRCE Poitou-Charentes...), réservoirs des systèmes bocagers régionaux (SRCE Poitou-Charentes...) ou locaux, de pelouses sèches, de forêts et de landes d'intérêt local, de plaines ouvertes d'intérêt local...

Les corridors écologiques identifiés dans le DOO assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent des espaces naturels ou semi-naturels, des formations végétales linéaires ou ponctuelles... La trame identifie trois types de corridors écologiques :

- **les corridors écologiques à préserver** ;
- **les corridors écologiques à conforter**, il s'agit de sites identifiés qui sont dégradés ou partiellement (absence d'entretien, embroussaillage, fermeture des milieux...), le DOO demandant aux documents d'urbanisme de déployer des mesures permettant la restauration de ces corridors ;
- **les corridors écologiques à créer** ; le DOO demande que les actions de replantations de haies et d'éléments boisés se localisent de préférence dans ces corridors.

L'étude de la TVB identifie un certain nombre de **points de conflits**, c'est-à-dire des espaces qui ne permettent pas une véritable continuité des corridors écologiques. Il s'agit d'éléments routiers ou ferroviaires ou d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau, ne permettant pas le déplacement des espèces. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de hiérarchiser ces points selon un degré de priorité pour y adosser des orientations adéquates.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r- AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

L'ensemble de ces milieux sont représentés dans le DOO sur une la carte de synthèse des orientations. Ces grandes continuités dépassent les frontières du périmètre du SCoT et pourront faire l'objet de concertations intercommunales ou inter-SCoT. Elles seront complétées dans les documents d'urbanisme, voire aux échelles communales.

Les règles de protection des différentes composantes de la trame sont également explicitées dans le DOO : elles visent à préserver la richesse et la fragilité des milieux, tout en permettant leur entretien et leur préservation. Ces milieux sont pour certains exploités par l'agriculture ou la sylviculture. D'autres sont aussi des lieux d'aménités, de promenades et d'activités pour les populations, comme l'encouragent le PADD et le DOO, tout en respectant la réglementation en vigueur.

La délimitation de ce réseau est laissée aux documents d'urbanisme, qui doivent préciser le tracé de tous les éléments de la Trame verte et bleue dans le zonage et adapter le règlement à la sensibilité des milieux et au rôle joué par les activités humaines.

La valorisation des paysages du Thouarsais et de ses éléments constitutifs

Le Thouarsais est marqué par une grande diversité géologique, qui explique un large éventail de paysages très variés.

Le PADD reconnaît cette valeur identitaire et patrimoniale du paysage, en visant à protéger et mettre en valeur ces entités et ces éléments remarquables qui les constituent.

Le DOO propose d'identifier et de protéger l'ensemble de ces richesses. Il encourage l'utilisation si possible de matériaux locaux dans les projets d'aménagement à rénover ou à construire, afin de mettre en valeur l'identité du Thouarsais.

Plus globalement, le PADD vise aussi à une meilleure qualité des projets d'aménagements. Le DOO traduit par :

- la prise en compte d'une plus grande qualité paysagère dans les opérations d'urbanisme ou de requalification des centres-bourgs (qualité des espaces publics, respect de l'identité et du patrimoine, diversité des formes urbaines, végétalisation, nature en ville, cheminements...);
- par une amélioration de la qualité des entrées des pôles du SCoT. Il est demandé de requalifier l'entrée nord de la polarité majeure et celle en linéaire de la voirie départementale (RD 28) à Saint-Varent. Il s'agit par exemple de créer des espaces tampons et/ou des coupures d'urbanisation pour préserver la qualité des paysages environnants.

La Communauté de Communes du Thouarsais a été lauréate 2017 de l'appel à projet « Plan paysage » initié tous les deux ans par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Un Plan Paysage est donc en cours d'élaboration et le PLUi en intègrera les objectifs. L'approche proposée est de valoriser les spécificités qui forgent l'identité du territoire et d'accompagner leur évolution vers la transition énergétique. Il sera mis en œuvre en partenariat avec le collectif des « Paysages de l'Après Pétrole » (PAP).

La protection et la valorisation des ressources

La maîtrise de l'urbanisation et la reconquête de la biodiversité s'accompagnent d'une volonté de protéger les ressources du territoire. Il s'agit de faire une utilisation économe de ces ressources et de participer à la nécessaire transition énergétique.

Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface

L'État initial de l'environnement montre que les capacités épuratoires en assainissement du territoire sont largement dimensionnées à la population actuelle raccordée, permettant un développement urbain. S'agissant de l'assainissement individuel, la mise en conformité des installations est engagée et va se poursuivre, avec un enjeu de protection des milieux récepteurs. Autre enjeu important, le schéma d'assainissement de la CC du Thouarsais n'est plus pertinent, d'autant que certains secteurs classés en assainissement collectif ne sont à l'heure actuelle pas effectivement raccordés.

Le SCoT vise à mettre en adéquation le développement du territoire avec les capacités des ressources et performances de systèmes d'assainissement. Le DOO demande à ce que les capacités d'assainissement existantes ou programmées correspondent au développement projeté (+2 900 ménages en plus et jusqu'à 2 886 logements supplémentaires).

La Communauté de Communes du Thouarsais dispose de plusieurs captages d'alimentation en eau potable, dont certains sont menacés de fermeture, en raison de la dégradation de la qualité de l'eau liée à des pollutions diffuses. Le SCoT, dans la limite de ses prérogatives, a pour objectif de protéger les périmètres contre ces pollutions et d'améliorer la qualité de l'eau potable. Il encourage à la sensibilisation des acteurs et notamment à une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

D'une manière plus générale, la gestion des eaux dans le Thouarsais est encadrée par le SDAGE Loire-Bretagne et les deux SAGES du Thouet et de Layon-Aubance. Le PADD affirme la nécessaire compatibilité avec ces documents d'urbanisme.

Au-delà de ces mesures réglementaires, le DOO développe des mesures spécifiques permettant de préserver et d'économiser la ressource en eau, à savoir :

- gérer les eaux pluviales le plus en amont possible et proche du cycle naturel de l'eau ;
- limiter les surfaces imperméabilisées au sein des zones aménagées ;
- privilégier l'infiltration des eaux dans le sol lorsque cela est possible ;
- maintenir une bande tampon présentant un couvert herbacé, arbustif ou arboré le long des cours d'eau.

A l'occasion de la phase d'élaboration du SCoT, la collectivité a lancé une étude en 2016, localisant les secteurs de zones humides sur l'ensemble du territoire (hormis le Saint-Varentais et la commune déléguée de Cersay), visant à une amélioration de la connaissance et la préservation de ces milieux.

Le PADD a pour objectif de protéger et d'entretenir les zones humides, de restaurer si nécessaire, pour ne pas entraîner la disparition d'espaces ou d'espèces remarquables. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de mettre en œuvre les mesures de protection les plus adéquates et décline le principe d'« éviter, réduire, compenser ».

Favoriser l'exploitation des ressources minérales

S'agissant des matériaux du sous-sol, le projet vise à anticiper les besoins futurs des carrières et encourage l'utilisation si possible de cette ressource locale dans les projets d'aménagements, afin de limiter les déplacements longs pour le transport de matériaux.

Le DOO demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte les besoins fonciers et de veiller à la remise en état ou le principe de réaménagement du site en fin d'exploitation et dans le respect de la réglementation en vigueur (Schéma départemental et régional des carrières).

Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources

La Communauté de Communes du Thouarsais s'implique fortement depuis près de 10 ans dans la réduction et la valorisation des déchets en partenariat notamment avec le SMITED. Les efforts de sensibilisation et l'optimisation de la gestion a permis de réduire le volume de déchets produits et d'améliorer le taux de valorisation (Voir Etat initial de l'environnement).

L'État initial de l'environnement montre que la collectivité dispose d'équipements de collecte et de traitement des déchets à la fois de proximité, et d'intérêt supra communal voire régional et complétés par des entreprises privées. La Collectivité doit cependant faire appel à des filières de traitement des déchets relativement éloignées, qui entraînent des problèmes du transport par camion, de la consommation d'énergie et de l'émission de gaz à effet de serre. Ce maillage va évoluer en cohérence avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets Nouvelle-Aquitaine.

Le SCoT invite donc à poursuivre les efforts de réduction de la production de déchets, sur la collecte de tri et sa valorisation.

Le DOO encadre toutefois l'implantation de nouveaux sites de stockage et de valorisation des déchets inertes par des critères de localisation (hors TVB, hors terres agricoles à forte valeur agronomique et économique, hors sites patrimoniaux et paysages remarquables, accessibilité...).

Minimiser l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques

En matière de prévention et de gestion des risques d'inondation, le SCoT vise à ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et donc de protéger les populations et leurs logements. Ainsi, il prévoit une urbanisation maîtrisée prenant en compte la localisation des sites à risques majeurs (PPRI de la vallée du Thouet, risque rupture du barrage du Puy Terrier, risque mouvement de terrain, sismique, feu de forêt...). Le SCoT contribue aussi à limiter le ruissellement des eaux (voir paragraphe Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface) et à minima d'informer de la présence de ces risques et des conséquences réglementaires qui en découlent.

Au titre des risques technologiques, l'objectif du SCoT est de minimiser l'exposition des personnes et des biens à ces risques par des mesures réglementaires. Le Thouarsais est concerné par la présence de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbure et par le transport et la circulation des matières dangereuses. L'ensemble de ces risques doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Eviter l'exposition des populations aux pollutions

Le SCoT prend en compte l'enjeu de santé publique que représente l'exposition des populations aux pollutions. Il s'agit d'intégrer ces pollutions connues ou présumées dès le stade de la planification des projets d'aménagement et de prendre en compte la réglementation en vigueur et adéquate.

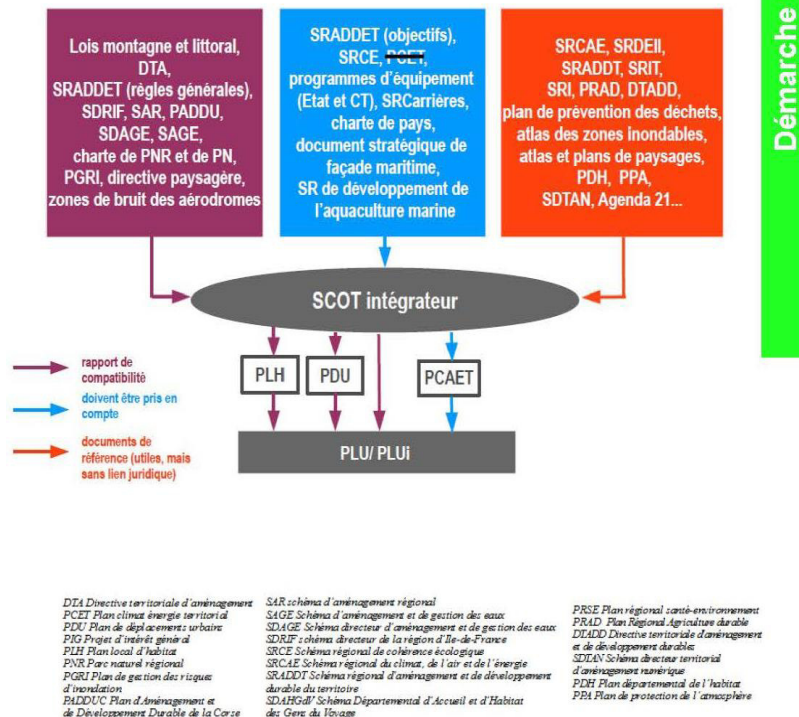
En matière de pollution, le SCoT alerte sur la pollution potentielle de sites à partir de plusieurs bases de références (qualité de l'air, bruit, sols radon...). Le DOO n'interdit pas toute urbanisation en cas de présence de pollution éventuelle, mais donne des préconisations sanitaires et réglementaires. Il encourage par ailleurs l'utilisation de ces espaces par des opérations de nature à réinvestir des sites pollués (parc de champs photovoltaïques...).

LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Le présent chapitre a pour objectif de décrire "l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. Voir le schéma ci-dessous.

Fascicule I – la réglementation nationale – Juillet 2016

Articulation du SCoT avec les autres documents supra-communaux en attente de l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)



Source : Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires, brochure loi ALUR « Un logement et un aménagement rénovés pour relancer la construction »

Articulation du SCOT avec les plans et programmes (Porter à connaissance, Région Centre-Val de Loire, fascicule 1, le SCOT et la réglementation nationale, version au 5 juillet 2016

Le SCoT de la CC du Thouarsais doit être compatible avec :

- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Thouet 2015 et Layon-Aubance 2006 pour une très petite partie du territoire ;
- Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2016-2021 défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

- Les règles générales du fascicule du Schéma régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma est en cours d'élaboration. Il s'agit donc de prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique et d'évaluer l'articulation du SCoT avec le Schéma régional climat air énergie élaborés sur l'ancienne région Poitou-Charentes.

1. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Ce document de planification concerté décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 avec pour objectif d'atteindre 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Il introduit deux modifications de fond :

- le renforcement des Commissions locales de l'eau et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- une meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique.

Désormais, le SDAGE s'articule également avec le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (cf. paragraphe suivant).

Le tableau ci-dessous décrit l'articulation du SCoT avec le SDAGE 2016-2021. Il présente par orientation fondamentale du SDAGE, les réponses apportées par le SCoT de la CC du Thouarsais.

| Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 | Compatibilité du SCoT CC Thouarsais avec le SDAGE Loire-Bretagne |
|--|--|
| Repenser les aménagements des cours d'eau | L'une des orientations du SCoT est de conserver et rétablir les continuités écologiques sur son territoire. Les cours d'eau sont identifiés au titre des réservoirs de biodiversité. Cette trame bleue, souvent trame verte <u>et</u> bleue, (vallée inondables, zones humides) doit être identifiée dans les documents d'urbanisme. La préservation des champs d'expansion des crues est abordée dans les dispositions relatives au risque inondation et à la réduction de la vulnérabilité. |
| Réduire la pollution par les nitrates | Sur ce point le SCoT n'a pas d'effet direct mais agit en revanche en faveur de la maîtrise des transferts de pollution, qu'ils soient d'origine urbaine ou agricole, via la préservation de sa trame verte et bleue (maillage bocager, zones humides), la réduction de l'imperméabilisation, les bandes tampons le long des cours d'eau. |

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

| | |
|---|--|
| <p>Réduire la pollution organique et bactériologique</p> | <p>Le SCoT conditionne le développement urbain à des capacités suffisantes en assainissement ou à l'amélioration des infrastructures.</p> <p>La limitation de l'étalement urbain a pour effet positif une meilleure collecte des effluents.</p> <p>L'intégration de la gestion des eaux pluviales aux projets à vocation résidentielle ou économique, si possible par des techniques d'infiltration, participe à la réduction de la pollution organique.</p> <p>Le SCoT demande également à ce que les problèmes de déversement entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées soient résorbés.</p> |
| <p>Maitriser et réduire la pollution par les pesticides</p> | <p>Ne relève pas du SCoT</p> |
| <p>Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</p> | <p>Ne relève pas du SCoT</p> |
| <p>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</p> | <p>Le SCoT rappelle que l'occupation des sols doit respecter la réglementation instituée par les périmètres de protection de captage.</p> <p>Le SCoT conditionne les objectifs de développement aux capacités d'approvisionnement en eau potable.</p> <p>Le SCoT encourage par ailleurs la sensibilisation des acteurs autour de la protection des captages pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Les dispositions du SCoT répondant à la réduction de la pollution par les nitrates (voir plus haut) sont également effectives pour cette orientation.</p> <p>Le SCoT préconise que "dans le périmètre éloigné de captage d'eau, une agriculture respectueuse de l'environnement soit encouragée".</p> |
| <p>Maîtriser les prélèvements d'eau</p> | <p>Le SCoT demande à ce que le développement urbain soit conditionné à des capacités en adduction en eau potable suffisante.</p> |
| <p>Préserver les zones humides</p> | <p>La limitation de l'étalement urbain permet de protéger les zones humides.</p> <p>Les zones humides font parties intégrantes la trame verte et bleue du SCoT.</p> <p>Elles constituent des réservoirs de biodiversité remarquables qui doivent être protégés et confortés dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les zones humides des peuvent aussi constituer des corridors écologiques.</p> <p>Dans les deux cas, le principe « éviter, réduire, compenser » est appliqué.</p> |

| | |
|--|--|
| Préserver la biodiversité aquatique | Les milieux aquatiques sont identifiés au sein de la trame verte et bleue en tant que réservoirs biologiques ou continuités écologiques. Les points de conflits (points de rupture) de la trame bleue (barrages et infrastructure routières notamment) sont répertoriés sur la carte de la trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme devront les caractériser et les hiérarchiser. Les documents d'urbanisme veilleront au maintien d'une bande tampon herbacée, arbustive ou arborée inconstructible le long des cours d'eau. Les aménagements à vocation touristique, de loisirs et de détente doivent démontrer leur compatibilité avec les enjeux de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. |
| Préserver le littoral | Sans objet pour le territoire. |
| Préserver les têtes de bassin versant | La préservation de la trame verte et bleue et des zones humides y concourt. |
| Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques | Ne relève pas du SCoT |
| Mettre en place des outils réglementaires et financiers | Ne relève pas du SCoT |
| Informier, sensibiliser, favoriser les échanges | Ne relève pas du SCoT |

2. Le SAGE Thouet

Le Thouet draine un bassin versant d'environ 3 375 km² et parcourt 152 km, de sa source sur la commune du Beugnon (79) à sa confluence avec la Loire à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49), en aval de Saumur.

Le **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Thouet couvre la quasi-totalité du territoire**. Seule la commune de Cersay est concernée par un autre SAGE, celui de Layon-Aubance.

L'élaboration du SAGE Thouet a débuté en 2012 et la feuille de route de la Commission locale de l'eau a comme ligne d'horizon **l'année 2020 pour finaliser ses travaux**.

Le diagnostic-enjeux du SAGE a été validé par les membres de la CLE 1^{er} juin 2016 et a permis de définir des objectifs avant de les préciser par des orientations prioritaires et des actions opérationnelles dans le document final. En attendant son approbation, les orientations du SCoT sont mises en regard de ces objectifs (voir ci-dessous).

| Enjeux et objectifs du SAGE Thouet | Compatibilité du SCoT CC Thouarsais avec les enjeux et objectifs du SAGE Thouet (en attendant son approbation) |
|--|--|
| <p><u>Enjeu ressource en eau</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages. 2. Économiser l'eau. | <p>Le SCoT demande à ce que le développement urbain soit conditionné à des capacités en adduction en eau potable suffisante.</p> |
| <p><u>Enjeu qualité des eaux</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint. 2. Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion. 3. Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents. 4. Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ne relève pas du SCoT mais des pratiques agricoles. 2. Le SCoT conditionne le développement urbain à des capacités suffisantes en assainissement ou à l'amélioration des infrastructures. La limitation de l'étalement urbain a pour effet positif une meilleure collecte des effluents. L'intégration de la gestion des eaux pluviales aux projets à vocation résidentielle ou économique, si possible par des techniques d'infiltration, participe à la réduction de la pollution organique. Le SCoT demande également à ce que les problèmes de déversement entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées soient résorbés. 3. Ne relève pas du SCoT. 4. Le SCoT préconise que "dans le périmètre éloigné de captage d'eau, une agriculture respectueuse de l'environnement soit encouragée". |
| <p><u>Enjeu milieux aquatiques</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau. 2. Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactantes sur les milieux aquatiques. | <ol style="list-style-type: none"> 1. La trame bleue et la trame verte humide contribuent à la préservation de ces milieux aquatiques et de leurs abords (ripisylves, chemins de halage, bandes enherbées, ...). 2. Ne relève pas du SCoT. |

| | |
|---|---|
| <p><u>Enjeu biodiversité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier, préserver et restaurer les zones humides. 2. Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les zones humides font parties intégrantes de la trame verte et bleue du SCoT. Mais elles peuvent aussi se localiser en dehors de la trame verte et bleue. Elles constituent des réservoirs de biodiversité remarquables qui doivent être protégés et confortés dans les documents d'urbanisme. Les zones humides peuvent aussi constituer des corridors écologiques. Dans les deux cas, le principe « éviter, réduire, compenser » est appliqué. 2. La trame verte et bleue contribue à la protection des têtes de bassins versant |
| <p><u>Enjeu sensibilisation et communication</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE. 2. Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE. | <p>Ne relève pas du SCoT, cependant les différents documents le composant permettent de sensibiliser les acteurs à la problématique de l'eau, notamment État initial de l'environnement et évaluation environnementale.</p> |
| <p><u>Enjeu gouvernance</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre 2. Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE 3. Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE | <p>Ne relève pas du SCoT</p> |

3. Le SAGE Sarthe Layon-Aubance

Le périmètre du SAGE Layon-Aubance représente 1 303 km² et 83 communes (communes déléguées) très majoritairement dans le Maine-et-Loire, a été approuvé le 24 mars 2006 et est actuellement en révision pour intégrer le Petit Louet au nord.

Ce SAGE concerne uniquement le tiers ouest de la commune de Cersay, et la rivière la Soire sur le plan hydrologique.

| Enjeux du SAGE Layon-Aubance | Compatibilité du SCoT CC Thouarsais avec les enjeux et objectifs du SAGE Thouet 2006 (en attendant l'approbation de sa révision) |
|---|---|
| <p>Restauration du patrimoine biologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides, Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides.</p> | <p>La limitation de l'étalement urbain permet de protéger les zones humides. Les zones humides font parties intégrantes la trame verte et bleue du SCoT. Elles constituent des réservoirs de biodiversité remarquables qui doivent être protégés et confortés dans les documents d'urbanisme. Les zones humides peuvent aussi constituer des corridors écologiques. Dans les deux cas, le principe « éviter, réduire, compenser » est appliqué.</p> |

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

| Enjeux du SAGE Layon-Aubance | Compatibilité du SCoT CC Thouarsais avec les enjeux et objectifs du SAGE Thouet 2006 (en attendant l'approbation de sa révision) |
|--|---|
| | <p>Les milieux aquatiques sont identifiés au sein de la trame verte et bleue en tant que réservoirs biologiques ou continuités écologiques. Les points de conflits (points de rupture) de la trame bleue (barrages et infrastructure routières notamment) sont répertoriés sur la carte de la trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme devront les caractériser et les hiérarchiser.</p> <p>Les documents d'urbanisme veilleront au maintien d'une bande tampon herbacée, arbustive ou arborée inconstructible le long des cours d'eau.</p> <p>Les aménagements à vocation touristique, de loisirs et de détente doivent démontrer leur compatibilité avec les enjeux de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.</p> |
| <p>Amélioration de la qualité de l'eau Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. Garantir la qualité de la ressource en eau potable. Limiter les micropolluants, substances émergentes.</p> | <p>1. Le SCoT conditionne le développement urbain à des capacités suffisantes en assainissement ou à l'amélioration des infrastructures.</p> <p>La limitation de l'étalement urbain a pour effet positif une meilleure collecte des effluents.</p> <p>L'intégration de la gestion des eaux pluviales aux projets à vocation résidentielle ou économique, si possible par des techniques d'infiltration, participe à la réduction de la pollution organique.</p> <p>Le SCoT demande également à ce que les problèmes de déversement entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées soient résorbés</p> |
| <p>Préservation de la ressource pour l'alimentation en eau potable et une meilleure gestion quantitative (irrigation, etc.), Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique.</p> <p>Limiter les taux d'étagement là où ils sont excessifs (supérieurs à 40%). Connaître et maîtriser l'impact des plans d'eau. Maîtriser le développement des espèces invasives</p> | <p>Le SCoT rappelle que l'occupation des sols doit respecter la réglementation instituée par les périmètres de protection de captage.</p> <p>Le SCoT conditionne les objectifs de développement aux capacités d'approvisionnement en eau potable.</p> <p>Le SCoT encourage par ailleurs la sensibilisation des acteurs autour de la protection des captages pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Les dispositions du SCoT répondant à la réduction de la pollution par les nitrates (voir plus haut) sont également effectives pour cette orientation.</p> |
| <p>La communication et la sensibilisation. Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges</p> | <p>Ne relève pas du SCoT, cependant les différents documents le composant permettent de sensibiliser les acteurs à la problématique de l'eau, notamment État initial de l'environnement et évaluation environnementale.</p> |

Depuis début 2011, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé la révision du SAGE :

- pour le mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006,
- pour le mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021.

En 2015, suite à une modification du périmètre, à savoir l'intégration du Petit Louet en 2014, le projet de SAGE a reçu un avis défavorable de la commission d'enquête. En effet, les documents ne prenaient pas assez en compte ce nouveau territoire. La révision a donc repris. Le **15 février 2018**, le nouveau projet de SAGE a été validé en CLE. Ce projet de SAGE possède une portée juridique renforcée, grâce à deux nouveaux documents :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), opposable aux décisions prises par l'administration dans le domaine de l'eau,
- un règlement, opposable à toute personne, publique ou privée.

En 2018, le projet de SAGE est soumis à **enquête publique**.

4. Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Loire-Bretagne et le Plan de prévention des risques (PPRI) du Thouet

Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin, pour la période 2016-2021.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques de ces événements.

Six objectifs et quarante-six dispositions fondent la politique de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines. Plusieurs dispositions concernent les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les Schémas de cohérence territoriale (SCoT). Seules les dispositions concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme sont reprises ci-après.

| Objectifs du PGRI Loire-Bretagne | Compatibilité du SCoT CC Thouarsais avec les enjeux et objectifs du Plan de gestion du risque inondation Loire-Bretagne |
|--|---|
| 1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines | Le SCoT demande à préserver les champs d'expansion des crues est abordée dans les dispositions relatives au risque inondation et à la réduction de la vulnérabilité. |
| 2 – Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque 2-1 : Zones potentiellement dangereuses 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues | Le SCoT rappelle que le développement de l'urbanisation doit être compatible avec le PGRI Loire-Bretagne et le PPRI Thouet. Le SCoT invite également les documents d'urbanisme à prendre en compte de l'Atlas départemental des Zones Inondables concernant la Dive, le Thouaret et l'Argenton. L'urbanisation dans les zones inondables est proscrite. Seul le renouvellement urbain y est autorisé avec des mesures de réduction de la vulnérabilité doivent être appliquées en cohérence avec le PGRI. Les projets d'aménagement et d'infrastructures doivent veiller à limiter l'imperméabilisation des sols. La préservation des couverts végétaux et notamment des haies et la préservation des zones humides sont recherchées pour freiner le ruissellement de l'eau et favoriser son infiltration. Le maintien d'une bande tampon présentant un couvert herbacé, arbustif ou arboré le long des cours d'eau participe également à la rétention de l'eau ou au ralentissement de l'écoulement. Les documents d'urbanisme doivent mentionner les communes concernées par la rupture du barrage de Puy Terrier sur le Cesbron. |
| 3 – Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru | Pas de dispositions spécifiques dans le SCoT. |
| 4 – Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale | Sans objet pour le SCoT |
| 5 – Améliorer la connaissance et la conscience du risque | Sans objet pour le SCoT |
| 6 – Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale | Sans objet pour le SCoT |

Le territoire est par ailleurs concerné par trois Atlas départemental des zones inondables (AZI) concernant l'Argenton, le Thouaret et la Dive ainsi que le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Thouet (approuvé le 13/11/2008).

Un des objectifs du SCoT est de "minimiser l'exposition des populations aux risques naturels". Les dispositions indiquent que des constructions seront possibles en zones urbanisées inondables dans le cadre du renouvellement urbain, avec des mesures de réduction de la vulnérabilité en compatibilité avec le PGRI et des PPRI. Les projets doivent veiller à ne pas aggraver l'exposition des populations et des biens, notamment en préservant les champs d'expansion des crues et en favorisant l'écoulement de l'eau.

La limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives privilégiant l'infiltration, participent à limiter le risque d'inondation. De même, la préservation/reconstitution des haies et le maintien des zones humides concourent au ralentissement et à l'infiltration des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, le SCoT rappelle les mesures de vigilance nécessaire concernant le risque de rupture du barrage du Puy Terrier retenant l'eau du Cesbron, affluent du Thouet. Les documents d'urbanisme devront mentionner les communes concernées par ce risque de rupture et l'inondation qui en découle.

5. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a institué le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) afin de :

- définir des objectifs en matière d'équilibre et d'égalité de territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ;
- fixer des règles pour contribuer à atteindre ces objectifs sans méconnaître les compétences de l'État et des autres collectivités territoriales.

Le SRADDET est élaboré par la Région en association avec les services de l'État, les Conseils départementaux, les Établissements publics de SCoT et EPCI compétents en matière de PLU. Le SCoT **doit être compatible avec les règles générales du SRADDET Nouvelle-Aquitaine** en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue en décembre 2019.

L'Assemblée régionale a adopté le 10 avril 2017 la première délibération sur le SRADDET, identifiant six grands enjeux :

- développer de l'activité et créer des emplois durables ;
- offrir une formation de qualité, adaptée aux besoins des entreprises et des territoires ;
- faciliter l'accès de tous à la santé, en termes de soins comme de prévention ;
- répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité par une offre d'infrastructures et de services performante ;
- préserver un maillage urbain de qualité, permettant d'irriguer en équipements, services et activités l'ensemble du territoire régional ;
- faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique, d'innovation et d'amélioration de la qualité de vie.

En attendant la finalisation du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCoT prend en compte deux Schémas dont les orientations seront intégrées dans le SRADDET. Il s'agit d'une part du Schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes 2015 et d'autre part du Schéma régional climat air énergie « Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne » 2013.

La prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes 2015 et la référence au Schéma régional air climat énergie « Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne » 2013 est décrite dans le chapitre suivant.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r- AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

LES PLANS OU PROGRAMMES QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

Légalement, le SCoT du Thouarsais devrait **prendre en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine**. Mais celui-ci est en cours d'élaboration, comme préciser précédemment.

De la même manière, le SCoT doit prendre en compte le Schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine qui n'est pas finalisé au moment de l'élaboration du SCoT et dont l'approbation doit intervenir en décembre 2019.

Le SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais prend cependant en compte :

- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes, adopté par arrêté préfectoral en 2015 ;
- le Schéma régional air climat énergie « Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne » 2013 (ex-Poitou-Charentes)
- le Schéma départemental des carrières des Deux-Sèvres.

1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Poitou-Charentes

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été instauré par la Loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un Comité régional trame verte et bleue. La Région Poitou-Charentes s'est dotée d'un SRCE. Il identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, ainsi que les enjeux de leur préservation ou de leur remise en état. Il propose un plan d'actions à l'échelle régionale.

Au niveau local, il s'agit d'intégrer la préservation et la remise en état des continuités écologiques à partir du SRCE dans le SCoT et les PLU(i). Ainsi l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précise que les SCoT, PLU et Cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, la CC Thouarsais a souhaité engager une étude pour se doter d'une trame verte et bleue. Celle-ci a pour objectif de décliner localement et de compléter le réseau écologique régional (SRCE) avec une cartographie au 1/25 000. Il s'agit de définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité. Elle permettra d'identifier, de comprendre et d'inscrire le fonctionnement du réseau écologique du territoire dans les documents d'aménagement et de planification et ainsi de :

- préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irréversible liée à l'aménagement et à l'urbanisation de l'espace ;
- restituer le territoire dans son environnement à une plus large échelle et favoriser la solidarité entre les territoires ;
- recréer des continuités écologiques.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019 |
|--|

Les objectifs suivants ont été retenus dans le DOO du SCoT de la CC du Thouarsais au 3.1. "Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire" :

- la volonté du SCoT de s'engager sur une réduction d'environ 50 % de la consommation d'espaces agro-sylvo-naturels par l'urbanisation va dans le sens d'une préservation de la biodiversité locale ; en termes de surfaces économisées, cela représente un objectif de consommation d'espace de 380 ha sur la période 2020-2040 au lieu de 586 ha sur la période 2002-2015 ;
- le projet de trame verte et bleue qui s'appuie d'une part sur les **quatre sous-trames régionales** (boisée, bocagère, milieux ouverts et milieux humides/aquatiques) définies dans le SRCE et pour lesquelles le territoire du Thouarsais a une responsabilité à l'échelle de la région et d'autre part plus localement sur une **mosaïque de milieux remarquables** (Sites Natura 2000, ZNIEFF, cœurs de bocage définis par l'étude, zones humides et milieux aquatiques) **ou plus ordinaires** (forêts de feuillus ou forêts mixtes, landes, complexes bocagers, pelouses sèches, milieux ouverts et milieux aquatiques et humides) à décliner dans le PLUi.

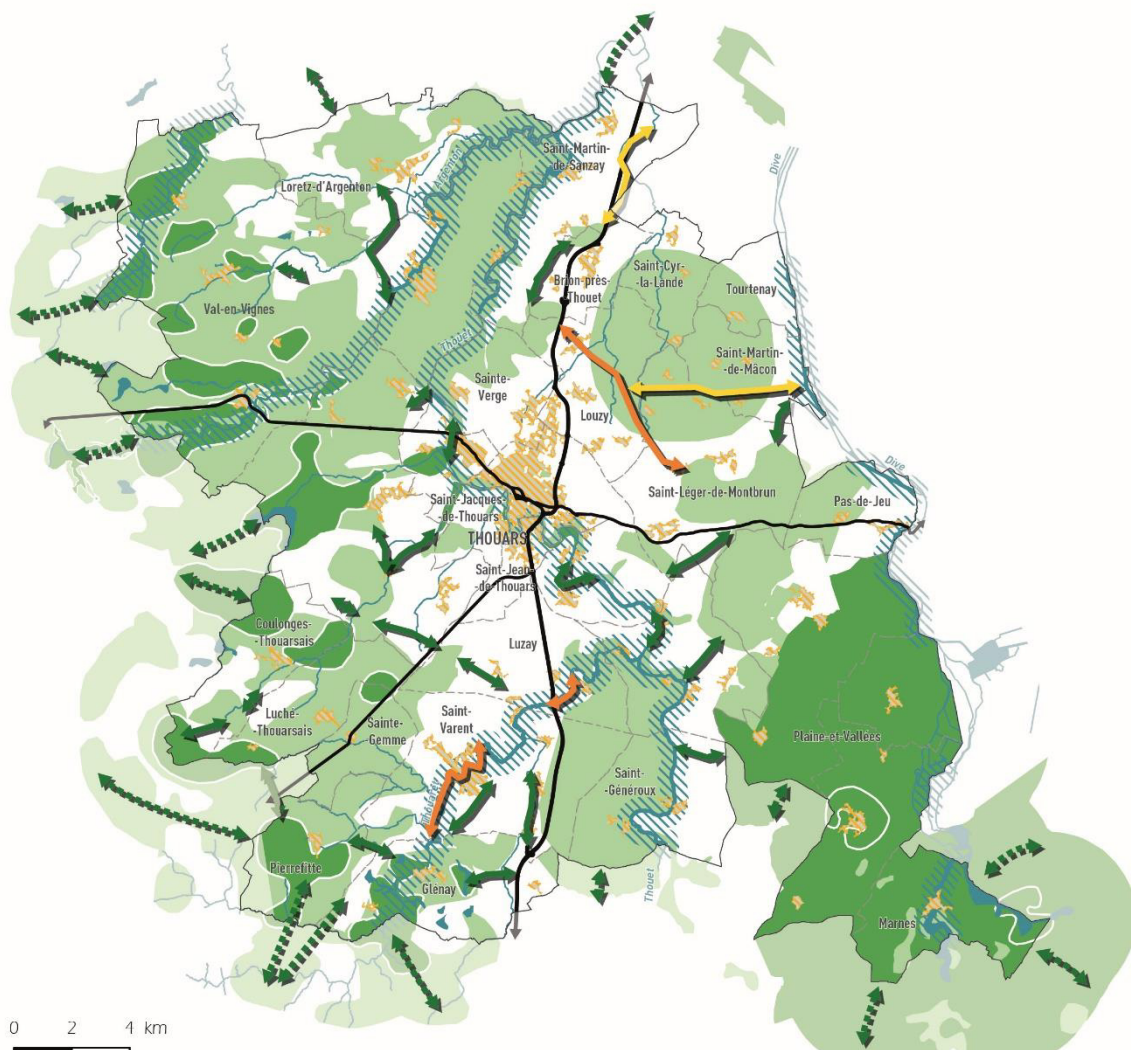
Ces objectifs sont en accord avec les dispositions du SCRE Poitou-Charentes, notamment :

| Objectifs du SRCE Poitou-Charentes | Orientations du SCoT de la CC Thouarsais (Document d'orientations et d'objectifs) |
|---|---|
| 03 – Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural. | <p>Le SCoT demande à préserver les réservoirs de biodiversité qu'il s'agisse de complexes bocagers, d'espaces forestiers, de landes, de pelouse sèches, de milieux à enjeux pour les chiroptères, ... en y interdisant toute constructions sauf à usage agricole ou sylvicole (zonage A ou N).</p> <p>Parmi des dispositions favorables à la biodiversité, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de conforter et protéger les éléments ponctuels de type haies, mares, chemins ruraux, en tant qu'élément remarquable de la trame verte et bleue dans les cœurs de bocage. Ces protections sont particulièrement mises en avant dans les secteurs ou les éléments de la trame verte et bleue sont rares donc à enjeux pour les continuités écologiques (plaines de l'est du territoire)</p> <p>Certaines dispositions du SCoT relatives aux paysages vont également dans le sens d'une préservation et valorisation de la TVB. Il est demandé aux documents d'urbanisme d'identifier les éléments paysagers spécifiques (vallées sèches, coteaux, ...) et de préserver les éléments boisés (bocages, bosquets).</p> |
| 04 – Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides. | <p>Le SCoT demande à protéger les zones humides, les milieux aquatiques et leurs continuités.</p> |
| 05 - Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées. | <p>Le SCoT identifie et protège la trame bleue composée des milieux aquatiques et de leurs continuités.</p> <p>La préservation des abords de la trame bleue (ripisylves, chemins de halage, bandes enherbées, ...), permettant de considérer l'ensemble des éléments écologiques utiles à la fonctionnalité humide et aquatique, est également demandée aux documents d'urbanisme.</p> |

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

| | |
|---|---|
| | <p>La valorisation notamment touristique et d'accès à la nature en général des vallées de l'Argenton, de la Dive du Thouaret et du Thouet doit se faire dans le respect des milieux naturels et compatibles avec les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> |
| <p>06 - Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire.</p> | <p>Par la réduction de la consommation de l'espace de 50 % ; le SCoT favorise la limitation de l'artificialisation et de la fragmentation de la matrice biologique du territoire.</p> <p>Par ailleurs, un certain nombre de points de conflits ont été identifiés, et le SCoT demande aux documents d'urbanisme de les améliorer afin de rétablir de meilleures continuités écologiques ; les points de conflits prioritaires devront être définis.</p> |
| <p>07 – Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.</p> | <p>Pour favoriser la nature dans les espaces urbanisés et les ceintures vertes, les projets de développement (habitat, économie, équipements, ..) doivent assurer la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue.</p> |

Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire : la trame verte et bleue



Préserver les réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité remarquables**
- ... dont coeurs de bocage
- ... dont Trame bleue (aquatique et humide)
- Réservoirs de biodiversité complémentaires**

Préserver et conforter les corridors écologiques

- Corridors écologiques à préserver
- Corridors écologiques à conforter
- Corridors écologiques à créer
- Corridors écologiques à préserver (inter-SCoT)

Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés

- Favoriser la nature dans la zone agglomérée, les bourgs et les villages

Encourager l'accès à la nature

- Valoriser les vallées dans le respect des milieux et des usages

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

biotope

Sources : IGN BD TOPO, Communauté de communes du Thouarsais, DREAL Poitou-Charentes, DSNE pour le compte du Département 79 (2013), Inventaire des zones humides du Thouarsais (2017) - Cartographie : Biotope, 2017

2. Le Schéma régional des carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. **Son approbation est prévue en décembre 2019.** En attendant sa finalisation, le SCoT **prend en compte les attendus du Schéma départemental des carrières des Deux-Sèvres.**

3. Le Schéma départemental des carrières (SDC) des Deux-Sèvres

Le département des Deux-Sèvres s'est doté d'un Schéma départemental des carrières adopté par arrêté préfectoral le 4 novembre en 2004.

Il est rappelé que l'ouverture, l'exploitation et la remise en état des sites de carrières font l'objet de nombreuses réglementations visant à limiter les impacts sur l'environnement, les paysages et les nuisances sur les habitants.

| Objectifs du Schéma départemental des carrières des Deux-Sèvres 2004 | Orientations du SCoT de la CC Thouarsais (Document d'orientations et d'objectifs) |
|--|--|
| Généralités | Les besoins en nouvelles carrières ou en extension seront pris en considération dans les documents d'urbanisme, conformément au Schéma départemental et ultérieurement au Schéma régional des carrières |
| Orientations sur l'utilisation rationnelle et optimale des gisements | Les carrières ne sont pas comptabilisées dans la consommation d'espaces considérant qu'elles sont réhabilitées en espaces agro-sylvo-naturels après leur exploitation. Le SCoT préconise l'utilisation de matériaux locaux et de recyclage pour les nouvelles opérations (voir aussi ci-dessous). |
| Orientations en matière de transport | Les matériaux locaux recyclés (densification urbaine, recyclage des déchets du BTP, bois construction, ...) seront à privilégier dans les nouvelles opérations urbaines afin de limiter les déplacements longs pour le transport de ces matériaux. Les carrières actuelles sont reliées au réseau de voie ferrée. |
| Orientations en matière de protection du milieu environnant (respect des écosystèmes et conditions d'exploitation) | Les extensions ou nouveaux sites de carrières seront possibles dans la Trame verte et bleue, sous réserve de justifications des besoins, d'absences d'alternatives. Les nuisances associées à l'exploitation des carrières (bruits, vibrations, poussières, transport, ...) seront prises en compte dans les projets de développement, notamment résidentiel. |
| Orientations en matière de remise en état des carrières | Les extensions ou nouveaux sites de carrières seront possibles dans la Trame verte et bleue, sous réserve... de remise en état du site en fin d'exploitation (si nécessaire). |

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE REFERENCE

Sans lien juridique, mais dans un souci de cohérence, le SCoT, dans le cadre de son élaboration, s'est référé au Schéma régional climat air énergie « Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne » 2013 (ex-Poitou-Charentes). Celui-ci sert de base dans ces thématiques à intégrer dans le SRADDET Nouvelle Aquitaine en cours d'élaboration.

| Objectifs du Schéma régional air climat énergie 2013 | Orientations du SCoT de la CC Thouarsais (Document d'orientations et d'objectifs) |
|---|--|
| <p>Organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique</p> | <p>Limitation de l'étalement urbain et réduction de la consommation d'espace Urbanisation dans les enveloppes urbaines, densification urbaine. Maitrise des extensions urbaines. Organisation du maillage territorial pour mieux répondre aux besoins des habitants, favoriser l'accès aux services. Développement des modes doux dans les opérations d'urbanisme. Commerce de centre-ville et commerce de quartiers ; maintien des commerces de proximité. Qualité urbaine. Garantir une couverture numérique complète en très haut débit pour limiter les déplacements.</p> |
| <p>Améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur</p> | <p>Améliorer la qualité du parc de logements existants, notamment la performance énergétique et la qualité des matériaux utilisés (y compris hébergements touristiques) Réduire les consommations énergétiques et adapter le territoire au changement climatique (réhabilitation énergétique du parc ancien, bâtiments innovants thermiquement et producteurs d'énergie). Utilisation de matériaux locaux dans les nouvelles opérations urbaines.</p> |
| <p>Coordonner urbanisme et mobilité</p> | <p>Limitation des déplacements des habitants par une offre de services de proximité. Rôle central du pôle d'échange de la gare de Thouars.</p> |
| <p>Optimiser la logistique urbaine</p> | <p><i>Non traité au regard de la taille de l'agglomération de Thouars</i></p> |
| <p>Soutenir le développement des énergies renouvelables</p> | <p>Développer une production locale d'énergies renouvelables.</p> |

Accusé de réception en préfecture
 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-AU
 Date de télétransmission : 12/09/2019
 Date de réception préfecture : 12/09/2019

| Objectifs du Schéma régional air climat énergie 2013 | Orientations du SCoT de la CC Thouarsais (Document d'orientations et d'objectifs) |
|--|--|
| | Installation des nouveaux sites prenant en compte les sensibilités environnementales, paysagères et agricoles. Création de systèmes de production d'EnR pour les nouvelles opérations d'urbanisme, notamment dans les espaces délaissés. Zone dédiée à l'est de Thouars. |
| Développer la ressource bois et le stockage carbone | Très peu d'espaces boisés sur le territoire, cependant une grande zone ouest en bocage. |
| Préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels | Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface (respect de la réglementation des différents périmètres de captage, classement approprié des cours d'eau dans les documents d'urbanisme, maintien de bande tampon le long des cours d'eau, zones d'infiltration des eaux pluviales, adéquation urbanisation capacité en eau potable et en assainissement). |
| Agir sur l'éclairage public | Le SCoT demande que dans les nouvelles opérations d'aménagement ou de requalification urbaine soient recherchées la réduction de la pollution lumineuse et une gestion plus adaptée de l'éclairage public. |
| Traiter des déplacements agricoles | Réfléchir à la problématique de la circulation des engins agricoles dans le PLUi. |

Le SCoT se réfère également aux documents suivants :

- le Plan climat air énergie territorial de la CC Thouarsais dont l'approbation est prévue au 1^{er} trimestre 2019 ;
- Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Nouvelle-Aquitaine dont l'approbation est prévue fin 2018 (ce dernier sera intégré au futur SRADDET Nouvelle-Aquitaine en cours d'élaboration et comprendra un Plan régional en faveur de l'économie circulaire) ;
- le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) (devenus Plans départementaux de gestion des déchets non dangereux, PDGDND, ce Plan est intégré au PRPGD ci-dessus nommé) ;
- le Schéma départemental d'alimentation en eau potable des Deux-Sèvres ;
- le Schéma départemental d'assainissement des Deux-Sèvres ;
- l'Atlas départemental des zones inondables de l'Argenton, du Thouaret et de la Dive ;
- le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres.

LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Rappel de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, il est procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

À défaut d'une telle délibération, le Schéma de cohérence territoriale est caduc.

Principes et méthodes de suivi et d'évaluation du SCoT de la CC du Thouarsais

La Communauté de Communes du Thouarsais a choisi de mettre en place une grille d'indicateurs de suivi simple et accessible au plus grand nombre.

Au-delà de leur pertinence en lien avec les principales orientations du SCoT, les indicateurs ont été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité (sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter, le cas échéant, des études complémentaires (ou une approche qualitative).

Les indicateurs sont présentés par thématiques et à partir des orientations et des objectifs définis dans le DOO. Cette évaluation est mutualisable avec les autres politiques publiques menées sur le territoire.

| Thématiques | Orientations et objectifs | N° | Indicateurs | Sources | Point zéro | Fréquence de recueil de la donnée | Fréquence d'analyse des indicateurs | Lien avec autres plans et programmes |
|----------------------------------|--|----|---|---|----------------------|---|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Démographiques et résidentielles | 1.2 Organiser un développement résidentiel plus économe | 1 | Part des nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine (obj. de 30% minimum à l'échelle de la CCT) | Cadastre, enveloppe urbaine et Fichier des Permis de construire de logements commencés (CCT) | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | | 2 | Densité brute dans les nouvelles opérations d'ensemble | Cadastre et Fichier des Permis de construire de logements commencés (CCT) | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | 1.3 Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire | 3 | Evolution du nombre d'habitants et du nombre de ménages | INSEE, RP | Arrêt de projet SCoT | Annuelle / tous les 5 ans pour comparaison | 3 ans | |
| | | 4 | Nombre et répartition des nouveaux logements par territoire | Fichier des Permis de construire de logements commencés (CCT) | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | | 5 | Nombre de logements vacants | Plusieurs sources disponibles : - INSEE, RP - Fichier foncier MAJIC - Fichiers cadastraux (DGFiP) - etc. | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | | 6 | Nombre et localisation des logements sociaux | Cadastre, Fichier des Permis de construire de logements commencés (CCT) ou DREAL - répertoire du parc locatif social au 1er janvier de chaque année | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | | 7 | Qualité du parc de logements existants | Objectifs et bilan des opérations programmées (OPAH, ...) et fichier ANAH par l'ADIL 79 | Arrêt de projet SCoT | bilan d'opérations et bilan diffus ANAH/ADIL 79 | 6 ans | Voir avec les indicateurs du PCAET |
| Economiques | 1.4 Organiser un maillage cohérent de l'offre d'équipements, de services et de commerces | 8 | Nombre, typologies et localisation des commerces, services et équipements (par commune) : équipements sportifs, établissements scolaires, médecins généralistes, établissements pour personnes âgées, commerces | Base Permanente des Equipements (BPE, INSEE), SIRENE (INSEE), lcode (Implantation locale des Commerces de Detail) | Arrêt de projet SCoT | 3 ans | 3 ans | |
| | 2.1 Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial | 9 | Nombre et localisation des ZAE | Service économique de la CCT | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | 2.1.1 Optimiser le foncier économique existant | 10 | Densification des espaces d'activités économiques existants : état des surfaces cessibles, nombre de locaux vacants, ventes en 2 nd e main | Service économique de la CCT | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | 2.1.2 Anticiper les besoins des activités économiques | 11 | Surfaces des ZAE créées ou agrandies | Cadastre, fichier des Permis de construire (CCT) | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |

| Thématiques | Orientations et objectifs | N° | Indicateurs | Sources | Point zéro | Fréquence de recueil de la donnée | Fréquence d'analyse des indicateurs | Lien avec autres plans et programmes |
|-------------------------------------|---|----|---|--|----------------------|---|-------------------------------------|--|
| Agricoles | 2.2 Préserver les terres agricoles | 12 | Evolution des surfaces agricoles | Registre Parcellaire Graphique (RPG) | Arrêt de projet SCoT | 3 ans | 3 ans | |
| Tourisme | 2.4.1 Accompagner le tourisme par une offre d'hébergement et de restauration diversifiée et de qualité | 13 | Nombre d'hébergements touristiques et de nuitées | INSEE et Service Tourisme de la CCT | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | 2.4.2 Développer l'offre de loisirs en pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques | 14 | Nombre d'itinéraires et linéaires (en km) des chemins de Petite Randonnée (PR) respectant les critères du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) | CCT et Conseil départemental 79 | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | | 15 | Linéaires d'itinéraires cycliste, équestre et pédestre aménagés | CCT | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | en lien avec les indicateurs mobilité et PCAET |
| Energie Gaz à Effet de Serre | 2.3.1. Développer une production locale d'énergies renouvelables | 16 | Nombre et localisation des nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables | CCT | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | en lien avec les indicateurs du PCAET |
| | 2.3.2 Réduire les consommations énergétiques | 17 | Consommation par type d'énergie et par secteur d'activité | Service énergie CCT | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | en lien avec les indicateurs du PCAET |
| Mobilité | 1.5. Favoriser les mobilités durables | 18 | Evolution de la part modale des déplacements domicile-travail | INSEE - RP | Arrêt de projet SCoT | 3 ans / tous les 5 ans pour comparaison | 6 ans | |
| | | 19 | Fréquentation des Transports Collectifs (nombre d'utilisateurs) | AOT et CCT | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | | 20 | Nombre de services TAD et fréquentation | AOT et CCT | Arrêt de projet SCoT | annuelle | 3 ans | |
| | | 21 | Nombre et localisation des places de covoiturage aménagées | AOT et CCT | Arrêt de projet SCoT | 3 ans | 3 ans | |
| | | 22 | Nombre et localisation de bornes de recharges pour véhicules électriques | AOT et CCT | Arrêt de projet SCoT | 3 ans | 3 ans | |
| Accessibilité du territoire | 2.5.2 Conforter et sécuriser le réseau routier | 23 | Travaux d'amélioration ou de réalisation de nouvelles voies routières en km | CCT et Conseil départemental 79 | Arrêt de projet SCoT | 6 ans | 6 ans | en lien avec les projets du Conseil départemental 79 |
| | 2.5.3 Garantir une couverture numérique complète en THD et mobile | 24 | Nombre de ZAE et d'équipements raccordés au réseau THD (VDSL ou Fibre optique) | CCT et Conseil départemental 79 | Arrêt de projet SCoT | 3 ans | 3 ans | en lien avec le SDTAN Deux-Sèvres |
| | | 25 | Qualité d'accès au réseau numérique fixe : part des locaux éligibles à un accès numérique d'au moins 8 Mbits/s (en %) Qualité du réseau mobile 3 et 4G (mobile) | Observatoire France très haut débit, ARCEP et Conseil départemental 79 | Arrêt de projet SCoT | 3 ans /trimestrielle | 3 ans | en lien avec le SDTAN Deux-Sèvres |
| Consommation d'espaces | 3.1.1 Limiter la consommation des espaces agricoles, sylvicoles et naturels | 26 | 1/ Méthode CCT pour comparer avec le T0 : Evolution de l'occupation des sols pour vérifier les objectifs (photo aérienne + cadastre) 2/ Méthode SRADDET : données OCS et fichiers fonciers | CCT et Observatoire NAFU | état 2015 | 6 ans et millésimes OCS | 6 ans | |

| Thématiques | Orientations et objectifs | N° | Indicateurs | Sources | Point zéro | Fréquence de recueil de la donnée | Fréquence d'analyse des indicateurs | Lien avec autres plans et programmes |
|--|---|----|--|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Trame verte et bleue | 3.1 Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire | 27 | Evolution de la Trame verte et bleue (protection et aménagement /réduction points de conflits) | CCT et Observatoire NAFU | Arrêt de projet SCoT | 6 ans | 6 ans | |
| Richesses et ressources du territoire | 3.2.1 Préserver les paysages du territoire et ses éléments constitutifs | 28 | Evolution des éléments paysagers spécifiques et remarquables | Campagne photographique | Arrêt de projet SCoT | 6 ans | 6 ans | |
| | 3.3.1 Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface | 29 | Evolution de la quantité et de la qualité des eaux potables et de surface | CCT et SEVT | Arrêt de projet SCoT | 3 ans | 3 ans | en lien avec l'EIE |
| | 3.3.3 Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources | 30 | Evolution de la quantité de la collecte des déchets ménagers | CCT | Arrêt de projet SCoT | 3 ans | 3 ans | en lien avec l'EIE |

Signification des sigles utilisés dans le tableau des indicateurs de suivi du SCoT :

Arcep : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

AOT : Autorité organisatrice des transports

BPE : Base permanente des équipements

CCT : Communauté de Communes du Thouarsais

CRDP : Comité départemental de la randonnée pédestre

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

DGFIP : Direction générale des finances publiques

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EIE : État initial de l'environnement

FILOCOM : Fichier des logements par communes

Icode : Implantation locale des commerces de détails

Majic : Mise à jour des informations cadastrales

NAFU : Observatoire des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains

OCS : Occupation du sol

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PC : Permis de construire

RP : Recensement de la population

RPG : Registre parcellaire graphique

SDTAN : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SEVT : Syndicat d'eau du Val du Thouet

TAD : Transport à la demande

THD : Très haut débit

ZAE : Zone d'activités économiques

Document élaboré par l'agence
d'urbanisme de la région
angevine, dans le cadre de son
programme partenarial de travail
et d'une convention de
partenariat pour la Communauté
de Communes du Thouarsais.

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02r-
AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019